

GS1 Data Source/My Product Manager

Notes explicatives sur le modèle Benelux du secteur FMCG en Belgique et au Luxembourg et du secteur des denrées alimentaires et des drogueries aux Pays-Bas.

Version 1.20, version finale, 19 août 2023



Résumé

Document	Valeur actuelle
Nom du document	GS1 Data Source/My Product Manager
Date du document	20 mai 2023
Version du document	1.19
Statut du document	finale
Description du document	Notes explicatives sur le modèle Benelux du secteur FMCG en Belgique et au Luxembourg et du secteur des denrées alimentaires et des drogueries aux Pays-Bas.

Journal des modifications

Publication	Date de la modification	Modifié par	Récapitulatif des modifications
1.0	12 mai 2018	Henk-Jan Timmerman	GS1 Netherlands, GS1 Belgium & Luxembourg
1.1	11 août 2018	Frederieke Vlieg	<p>Ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Informations sur l'étiquetage dans le domaine de l'alimentation animale ○ Annexe des champs pour les fruits et légumes non utilisés dans le Benelux ○ Ajout de la référence au règlement sur les aliments diététiques en annexe 2
1.2	3 novembre 2018		<p>Ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Liste des codes ATC en annexe ○ Ajouté la référence de la réglementation en annexe 2 (jus de fruits) ○ Ajout d'une liste d'emballages consignés standard pour la bière à la section 7.1.
1.3	15 février 2019		<ul style="list-style-type: none"> ○ Quelques modifications textuelles au chapitre 12 ○ Ajout d'une explication sur la saisie des informations relatives aux marchandises dangereuses. Ceci est le chapitre 13. ○ Modification de l'annexe A1 (allergènes) parce qu'il est désormais possible d'introduire des allergènes pour certains poissons et crustacés sur le marché néerlandais également.
1.4	11 mai 2019	Nicolas Collignon	<ul style="list-style-type: none"> ○ Texte modifié au paragraphe 10.2.1, les allergènes doivent être inscrits en fonction des allergènes mentionnés dans la liste des ingrédients et du nom du produit réglementé. ○ Lorsque vous entrez le lactose, vous n'avez plus besoin d'entrer 'Lait et ses dérivés', changez ceci dans la liste de codes. ○ Ajout d'une explication dans la section 2.5 sur les codes à utiliser pour modifier vos données dans GS1 Data Source. ○ Ajout d'une feuille de route à la section 3, Matériel d'emballage.
1.5	11 août 2019	Nicolas Collignon	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout de la législation 608/2004 à l'annexe A.2 ○ Ajout d'une référence à la législation 1169/2011 pour les suppléments alimentaires à l'annexe A.2
1.6	2 novembre 2019	Nicolas Collignon	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ajouts à la liste de packaging consignés standards pour la bière, à la section 7.1

Publication	Date de la modification	Modifié par	Récapitulatif des modifications
			<ul style="list-style-type: none"> Clarification des références pour l'annexe A.2
1.7	27 novembre 2019	Maarten Marrant	<ul style="list-style-type: none"> Ajout des allergènes manquants à l'annexe A.1.
1.8	21 février 2020	Maarten Marrant	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de l'article 16g 2a dans l'annexe A.2 pour les informations obligatoires sur l'étiquetage des additifs pour les produits pharmaceutiques
1.9	9 mai 2020		<ul style="list-style-type: none"> Référence ajoutée au chapitre 3. Plan par étape pour l'introduction des nutriments ajouté au chapitre 10. Référence ajoutée dans l'annexe 2 pour les mentions relatives aux allégations nutritionnelles et de santé.
1.10	8 août 2020		<ul style="list-style-type: none"> Ajout de scénarios relatifs aux palettes GTIN ou non-GTIN. Modification des noms d'une série d'allergènes et en combinaison obligatoire à l'annexe A1.
1.11	7 novembre 2020		<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification
1.12	15 mai 2021		<ul style="list-style-type: none"> Transfert sur le site Web : chapitre relatif aux substances dangereuses
1.13	20 novembre 2021		<ul style="list-style-type: none"> Le plan par étape à propos de l'arrêt de la publication produit (2.6). Le plan par étape à propos de l'introduction du matériel d'emballage (3.2) a été mis à jour pour l'étape 7. Ajout d'une explication relative aux emballages qui se composent en partie d'aluminium/d'acier. Suppression de la remarque au point 6.2, étant donné qu'une série de champs sont devenus obligatoires. Le plan par étape à propos de l'introduction des nutriments (10.1) a été adapté. L'étape 2 relative à l'introduction du « Type de taille de portion » a été supprimée, car le champ n'existe plus. Le paragraphe 10.4 à propos des certifications/logos a été supprimé, car une série de champs mentionnés disparaissent et le paragraphe n'a dès lors plus de raison d'être. La législation à laquelle l'annexe A.2 fait référence pour les dispositifs médicaux a été modifiée, car une nouvelle législation est entrée en vigueur. L'annexe A.4 a été mise à jour, une série de champs mentionnés font partie depuis novembre du datamodel et pouvaient être supprimés du tableau.
1.14	26 février 2022		<ul style="list-style-type: none"> Adaptation des noms de champ « Type d'animal » en « Nourriture destinée au type d'animal » et « Âge de l'animal » en « Âge de l'animal/phase de vie de l'animal ». Suppression d'informations au paragraphe 2.6 'Arrêt de la production d'un article', et référence aux informations sur le site Web.
1.15	21 mai 2022		<ul style="list-style-type: none"> Modifications des noms de champ et alignement avec le GS1 Global Data Model. Mise à jour de l'annexe A.1 liste de code avec allergènes.
1.16	13 août 2022		<ul style="list-style-type: none"> Clarification et exemple ajoutés dans le chapitre 5, à propos de l'utilisation du GTIN dans la hiérarchie.
1.17	19 novembre 2022		<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'un texte à la section 7, afin de clarifier l'utilisation de l'identification de la consigne de l'emballage retournable. Ajout des codes de type d'allergènes à l'article A1, Liste des codes d'allergènes.
1.18	23 mars 2023		<ul style="list-style-type: none"> Ajout de codes ATC (annexe A3)

Publication	Date de la modification	Modifié par	Récapitulatif des modifications
			<ul style="list-style-type: none"> ○ Suppression des codes de type d'allergène AX et SQ (annexe A1) ○ Ajout d'instructions pour les articles en vrac dans la section 10.2
1.19	12 mai 2023		<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise à jour des instructions pour les articles en vrac à la section 10.2 ○ Errata A.1 Liste de codes d'allergènes: Nom du code SAD ; 'Pêche et produits à base de pêche' → 'Noix de sapucaia Lecythis zabucajo) et produits à base de Noix de sapucaia'
1.20	19 août 2023		<ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout d'instructions pour les boîtes de conserve en tant qu'articles d'emballage (7)

Disclaimer

GS1, under its IP Policy, seeks to avoid uncertainty regarding intellectual property claims by requiring the participants in the Work Group that developed this document to agree to grant to GS1 members a royalty-free license or a RAND license to Necessary Claims, as that term is defined in the GS1 IP Policy. Furthermore, attention is drawn to the possibility that an implementation of one or more features of this Specification may be the subject of a patent or other intellectual property right that does not involve a Necessary Claim. Any such patent or other intellectual property right is not subject to the licensing obligations of GS1. Moreover, the agreement to grant licenses provided under the GS1 IP Policy does not include IP rights and any claims of third parties who were not participants in the Work Group.

Accordingly, GS1 recommends that any organization developing an implementation designed to be in conformance with this Specification should determine whether there are any patents that may encompass a specific implementation that the organization is developing in compliance with the Specification and whether a license under a patent or other intellectual property right is needed. Such a determination of a need for licensing should be made in view of the details of the specific system designed by the organization in consultation with their own patent counsel.

THIS DOCUMENT IS PROVIDED "AS IS" WITH NO WARRANTIES WHATSOEVER, INCLUDING ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY, NONINFRINGEMENT, FITNESS FOR PARTICULAR PURPOSE, OR ANY WARRANTY OTHERWISE ARISING OUT OF THIS SPECIFICATION. GS1 disclaims all liability for any damages arising from use or misuse of this Standard, whether special, indirect, consequential, or compensatory damages, and including liability for infringement of any intellectual property rights, relating to use of information in or reliance upon this document.

GS1 retains the right to make changes to this document at any time, without notice. GS1 makes no warranty for the use of this document and assumes no responsibility for any errors which may appear in the document, nor does it make a commitment to update the information contained herein.

Table des matières

- 1 Introduction 8**
- 2 Informations générales 9**
 - 2.1 Harmonisation 9
 - 2.2 Langues et rôles 9
 - 2.3 Règles pour l'échange des informations relatives aux étiquettes 10
 - 2.3.1 Règles pour les propriétaires de marque 10
 - 2.3.2 Règles pour les utilisateurs de données 10
 - 2.4 Pré-annonce du délai 11
 - 2.5 Modifier des informations produit dans GDSN 11
 - 2.6 Arrêt de la production d'un article 11
 - 2.7 Global Product Classification (GPC) 11
 - 2.7.1 Recherche du code GPC approprié 12
 - 2.8 Taxes 12
 - 2.9 Qualité des données 12
- 3 Informations relatives à l'emballage 13**
- 4 Définitions des articles composites (emballages multiples/emballages hétérogènes/composants) 14**
- 5 Hiérarchie 16**
 - 5.1 Hiérarchie des emballages 16
 - 5.1.1 Exemple : palette de papier toilette, boissons non alcoolisées, etc. 16
 - 5.1.2 Exemple : présentoir avec plusieurs emballages de barres chocolatées 17
 - 5.2 Unités commerciales composites 18
 - 5.2.1 Exemple : bières spéciales plus un verre 19
- 6 Informations relatives aux palettes 21**
 - 6.1 Quand utiliser une palette GTIN et quand utiliser une palette non-GTIN 21
 - 6.2 Quels attributs utiliser dans quel scénario ? 22
 - 6.3 Comment changer des palettes non-GTIN en palettes GTIN 22
- 7 Emballage consigné 24**
 - 7.1 Emballage consigné, unités « vides » 24
 - 7.2 Hiérarchie d'unités « remplies » (unités commerciales ayant un emballage consigné) 26
- 8 Instructions spécifiques/cas d'utilisation 27**
 - 8.1 Saisie des unités à poids variable préemballées 27
 - 8.1.1 Unités à poids variable préemballées comme unités consommateur 27
 - 8.1.2 Unités à poids variable préemballées comme unités commerciales 28
 - 8.2 Gadgets/contenu promotionnel 28
 - 8.3 Produits de marque de distributeur 29
- 9 Communication des informations sur les présentoirs 31**

- 9.1.1 Qu'est-ce qu'un présentoir ?..... 31
- 9.1.2 Avant de communiquer les informations sur les présentoirs 31
- 9.1.3 Attributs GDSN utilisés pour les présentoirs 31
- 9.1.4 La hiérarchie des présentoirs..... 33

10 Informations relatives aux étiquettes : Règlements européens relatifs aux informations sur les denrées alimentaires 35

- 10.1 Compléter les nutriments en 6 étapes..... 35
- 10.2 Enregistrement d'informations relatives aux étiquettes pour les articles en vrac 38
- 10.3 Allergènes..... 39
 - 10.3.1 Le champ 'Code niveau de présence d'allergène' 39

11 Informations relatives aux étiquettes pour les articles de droguerie..... 41

12 Informations sur l'alimentation animale..... 42

- 12.1 Régulation européenne concernant l'alimentation animale 42
 - 12.1.1 Enregistrement du numéro d'identification/d'agrément 43
- 12.2 Remplir les champs pour l'alimentation animale 43
 - 12.2.1 Exemple d'étiquette 43
 - 12.2.2 Encoder les informations des tables d'alimentation..... 44
 - 12.2.3 Déclaration de contenu énergétique 45

13 Produits dangereux 46

14 Annexe 47

- A.1 Liste des codes d'allergènes 47
- A.2 Aperçu des règlements/recommandations/directives concernant les produits spécifiques vendus dans le secteur des produits alimentaires, de la santé et de la beauté, à utiliser comme guide supplémentaire pour le champ « Informations produits supplémentaires légalement requises » 58
- A.3 ATC Codes 61
- A.4 Attributs pour fruits et légumes non utilisés dans le Benelux 64

1 Introduction

GS1 Belgium & Luxembourg et GS1 Nederland proposent, en étroite coopération, une solution permettant l'échange clair et fiable de données produits dans le secteur du FMCG (Fast Moving Consumer Goods) en Belgique et au Luxembourg, ainsi que le secteur des denrées alimentaires et des drogueries aux Pays-Bas. Cette solution est appelée GS1 Data Source aux Pays-Bas, et My Product Manager en Belgique et au Luxembourg. Les deux solutions permettent aux fournisseurs et aux détaillants d'échanger des données sur les unités commerciales par l'intermédiaire du réseau GDSN (Global Data Synchronisation Network).

Ce document apporte une explication sur les sujets importants et les procédures spécifiques devant être respectées lors de la saisie des attributs et de l'échange des données entre partenaires commerciaux.

Comment fonctionnent les solutions GS1 Data Source/My Product Manager ?

Les solutions GS1 Data Source/My Product Manager (que l'on nommera « data pool GDSN » dans le reste du présent document) utilisent la norme internationale GDSN. Cette norme définit quelles sont les données stockées et partagées, ainsi que la méthode utilisée pour ce faire. Les fournisseurs envoient leurs données produits au data pool GDSN. Au cours de ce processus, ils déterminent quels sont les acheteurs ayant accès à ces informations. Après avoir obtenu les données, les acheteurs peuvent les utiliser pour leurs propres systèmes.

Les entreprises des Pays-Bas et du Belgilux exerçant leurs activités dans le secteur des denrées alimentaires, des drogueries et du FMCG se sont mises d'accord sur les informations échangées via le data pool GDSN pour faire fonctionner au mieux l'entreprise, par exemple :

- **Informations sur les produits** : par ex. GTIN (Global Trade Item Number), nom de produit et catégorie.
- **Informations logistiques** : par ex. emballage, dimensions et poids.
- **Informations financières** : par ex. taux de TVA.
- **Informations relatives aux étiquettes** : par ex. allergènes, valeurs nutritionnelles et instructions d'utilisation (des aliments préemballés, des produits de santé et de beauté).

L'échange d'informations centralisées via le data pool GDSN fonctionne de manière optimale uniquement si tous les liens de la chaîne d'approvisionnement peuvent se fier à la qualité des données des unités commerciales. Les données bien établies sont : complètes, cohérentes et conformes aux normes et aux règles convenues.

2 Informations générales

2.1 Harmonisation

GS1 Belgium & Luxembourg et GS1 Nederland ont établi un data model harmonisé afin de simplifier l'échange de données entre les entreprises de Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas. Ce data model donne un aperçu de tous les attributs utilisés dans ces trois pays. Il s'applique aux entreprises FMCG (Fast Moving Consumer Goods) en Belgique et au Luxembourg, ainsi qu'au secteur des drogues, de la santé et de la beauté aux Pays-Bas.

Chaque attribut est accessible dans [GS1 Attribute Explorer](#), de même que les informations supplémentaires, comme les définitions, la cardinalité (attribut obligatoire ou facultatif), des instructions, des exemples, les listes de codes, etc. Les lois nationales s'appliquent et toutes les différences sont clairement indiquées dans le présent document.

Le data model du Benelux est régi par le Benelux Maintenance Group.

2.2 Langues et rôles

Règles relatives à la langue :

Les Pays-Bas (marché cible 528) :

- Informations logistiques : le texte peut être saisi dans plus d'une langue dans les zones de texte, dans la mesure où les codes langues sont indiqués. Pour le marché néerlandais, saisissez au moins le code langue du néerlandais (nl), même si une autre langue est utilisée. Si vous le souhaitez, vous pouvez répéter ce champ en incluant le code langue de la langue utilisée.
- Informations présentes sur les étiquettes : pour le marché néerlandais, vous devez saisir les informations relatives aux étiquettes en néerlandais. Si les informations présentes sur l'étiquette sont uniquement disponibles dans une autre langue, saisissez-les dans cette langue en incluant le code langue du néerlandais (nl). Si vous le souhaitez, vous pouvez répéter ce champ en incluant le code langue de la langue utilisée. Il est également possible (de manière facultative) de saisir le texte dans plusieurs langues pour le marché cible néerlandais. Utilisez la liste de codes ISO 639 pour saisir les codes langues.

Belgique (marché cible 056) :

- Informations logistiques : tous les champs des descriptions logistiques (par ex., nom fonctionnel du produit, description du produit, nom du produit écourté, etc.) doivent être indiqués au moins en néerlandais, en français, en allemand et en anglais.
- Informations relatives aux étiquettes : tous les champs des informations relatives aux étiquettes (par ex., dénomination commerciale, liste des ingrédients, etc.) doivent être indiqués au moins en néerlandais et en français.
- Les instructions de chaque champ multilingue dans le data model indiqueront les langues obligatoires.

Luxembourg (marché cible 442) :

- Informations logistiques : tous les champs des descriptions logistiques (par ex., nom fonctionnel du produit, description du produit, nom du produit écourté, etc.) doivent être indiqués au moins en français, en allemand et en anglais.
- Informations relatives aux étiquettes : tous les champs des informations relatives aux étiquettes (par ex., dénomination commerciale, liste des ingrédients, etc.) doivent être indiqués au moins en allemand et en français.
- Les instructions de chaque champ multilingue dans le data model indiqueront les langues obligatoires.

Rôles et responsabilités :

- L'acheteur peut demander à son fournisseur de données de publier uniquement la partie de son assortiment qui le concerne.
- Il est important que le fournisseur de données saisisse toutes les données pertinentes avant de les publier. Il incombe toujours au fournisseur de communiquer à l'acheteur des données produits correctes.
- Un produit possédant le même code produit ou GTIN (Global Trade Item Number) peut être mis à disposition par plus d'un fournisseur ; l'acheteur doit donc être capable d'enregistrer le même GTIN pour différents fournisseurs.
- Le fournisseur et l'acheteur doivent tous deux utiliser le GLN (Global Location Number) pour permettre aux parties d'être identifiées et mentionnées.

2.3 Règles pour l'échange des informations relatives aux étiquettes

2.3.1 Règles pour les propriétaires de marque

Le propriétaire de la marque est responsable des données fournies, même s'il externalise l'envoi des données. Les données doivent être cohérentes, exactes, opportunes, exhaustives, à jour et basées sur les normes GS1 GDSN. Cela signifie que :

- Le propriétaire de la marque décide à qui sont publiées les données.
- Toutes les données requises conformément au règlement (UE) n° 1169/2011 et aux règlements et directives de l'UE spécifiques aux produits, ainsi qu'aux règles nationales en vigueur, doivent être échangées (à part les codes de lot et les dates d'expiration « À consommer de préférence avant le »).
- Les données du data pool GDSN doivent être identiques aux données figurant sur l'étiquette.
- Si un champ est considéré comme obligatoire (veuillez-vous reporter à l'Attribute Explorer), le fournisseur de données doit fournir les données pour ce champ si les données sont indiquées sur l'étiquette du produit.
- En cas de données incorrectes (par ex. une erreur dans les données sur les allergènes), le fournisseur de données doit faire le nécessaire pour veiller à ce que l'utilisateur des données reçoive les données correctes dès que possible.
- Les informations définitives de l'étiquette doivent être ajoutées aux données logistiques dans le data pool GDSN au plus tard 14 jours avant le premier envoi.

2.3.2 Règles pour les utilisateurs de données

Les utilisateurs des informations du data pool GDSN sont, par exemple, les parties qui vendent effectivement les produits. Ils sont soumis aux règles suivantes :

- Les utilisateurs de données doivent utiliser les données de manière responsable.
- Les données fournies doivent être reproduites sans modification.
- Les corrections doivent être intégrées dans les meilleurs délais.
- Si une erreur est détectée, elle doit être signalée au fournisseur de données dès que possible.
- Le destinataire des données peut utiliser les données produit publiées pour se conformer au règlement (UE) N° 1169/2011. Les données publiées ne doivent pas être vendues à d'autres parties, ni communiquées directement aux parties à qui le propriétaire de la marque ne souhaite pas les transmettre.

2.4 Pré-annonce du délai

Les délais dans lesquels le fournisseur doit fournir les informations requises sont les suivants :

- Assurez-vous que les **données logistiques sont disponibles dans le data pool GDSN au plus tard 12 semaines** avant la première date de livraison « première date d'expédition ». Si les informations n'ont pas encore été complétées ou finalisées, saisissez « Préliminaire » dans le champ « Code du statut de l'information produit ».
- Assurez-vous que les **informations relatives aux étiquettes sont disponibles dans le data pool GDSN au plus tard 6 semaines** avant la première date de livraison « première date d'expédition ». Si les informations n'ont pas encore été complétées ou finalisées, saisissez « Préliminaire » dans le champ « Code du statut de l'information produit ».
- Si le champ « Code du statut de l'information produit » est utilisé (indiquant « Préliminaire » ou « Final », remplissez également le champ « Date et heure de la première livraison ». Si « Préliminaire » est indiqué, assurez-vous que la date de première livraison est postérieure à la date du jour. Cela permet de vérifier si la mise à jour la plus récente du statut sur « Final » a lieu en temps et en heure.
- Les écarts par rapport à cette directive ou par rapport aux heures de livraison pour les catégories « Frais » (par ex. les fruits et légumes frais) et les « Articles promotionnels » sont toujours déterminés après consultation entre le fournisseur et le retailer.

Remarque : assurez-vous que les données définitives relatives au produit sont disponibles dans le data pool GDSN **au plus tard 2 semaines** avant la livraison.

2.5 Modifier des informations produit dans GDSN

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles modifier vos données produits. Il peut s'agir de la correction d'une donnée erronée, ou d'une modification physique du produit, qui implique une modification des données. Lorsqu'une modification physique du produit a lieu, vérifiez toujours les [règles de GTIN Management](#) afin de déterminer si votre modification demande l'attribution d'un nouveau GTIN pour le produit.

Comment effectuer des modifications dans le data pool ?

- Visionnez la [vidéo](#) pour en savoir plus sur la publication et la modification.
- Vous disposez d'une connexion machine to machine (M2M) ? Dans ce cas, il existe différentes options dans le message XML pour effectuer les modifications. Choisissez pour ce faire dans l'élément 'documentCommandHeader' 'CORRECT' ou 'CHANGE_BY_REFRESH'. Pour en savoir plus, consultez le paragraphe 4.2 du manuel consacré à GDSN.

2.6 Arrêt de la production d'un article

Retrouvez sur le [site Web](#) de GS1 Nederland le processus que le fabricant doit suivre pour arrêter un article (et le GTIN correspondant) de manière permanente et correcte pour l'interface Web. On vous y explique également comment arrêter temporairement la production d'un article.

2.7 Global Product Classification (GPC)

GPC (Global Product Classification) est une norme internationale faisant partie du système GS1. La norme GPC aide les partenaires commerciaux internationaux à regrouper les produits de la même manière dans le monde entier. Pour pouvoir regrouper les produits, un système hiérarchique a été mis en place. La hiérarchie GPC est composée de quatre couches. Ces quatre couches (de haut en bas) sont :

1. Segment
2. Famille
3. Classe
4. Brique

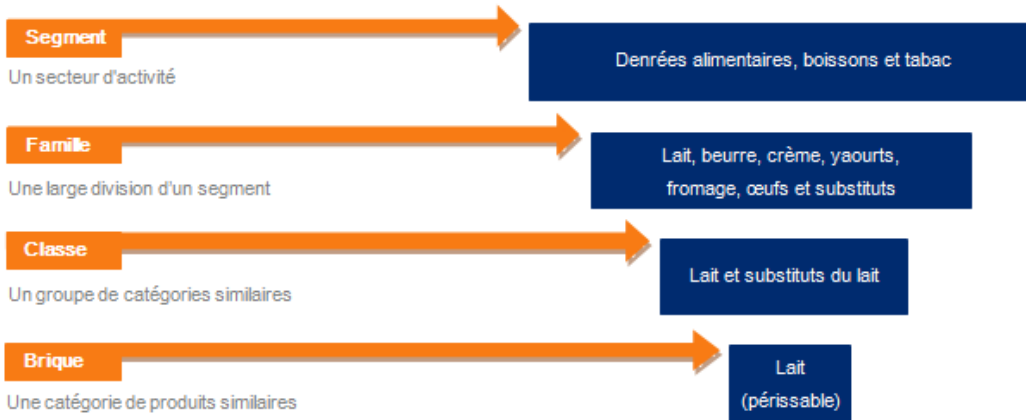


Illustration 2.1 : Couches GPC

5. Les couches « Segment », « Famille » et « Classe » sont uniquement utilisées pour trouver la bonne « Brique », mais ne sont pas communiquées. L'élément de base de la norme GPC est donc **la brique**. Il existe des briques pour tous les types de produits, qu'il s'agisse d'une voiture ou d'une bouteille de lait. Le niveau le plus élevé de la classification (« Segment » correspond à un secteur spécifique. Par exemple, une bouteille de lait appartient au segment des denrées alimentaires, boissons et tabac.

Pour ajouter plus de détails aux briques GPC, utilisez les attributs et les valeurs d'attribut. L'utilisation de ces attributs n'est **pas obligatoire** aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg. Une brique peut n'avoir aucun attribut, ou au contraire en avoir un ou plusieurs. En revanche, un attribut ne peut avoir qu'une seule valeur.

2.7.1 Recherche du code GPC approprié

Si vous recherchez le code de classification approprié pour votre produit, utilisez le [navigateur GPC](#) pour le trouver.

Il est important de choisir le GPC approprié pour votre produit. Si vous ne trouvez pas le bon code GPC, choisissez un code GPC d'un groupe de produits qui est proche du produit que vous voulez classer. Il est possible d'ajouter un nouveau code GPC ou de modifier un code existant en envoyant une [demande de modification](#). Le système GPC est mis à jour deux fois par an. Les mises à jour sont publiées en juin et en décembre, et mises en place dans GDSN dans les cinq mois suivants (en mai et novembre).

2.8 Taxes

Une législation nationale en matière de taxes s'applique. Il existe des directives spécifiques sur les taxes pour les marchés belges et luxembourgeois. Consultez [le site Web](#) de GS1 Belgilux pour en savoir plus à propos des taxes. Dans le cas d'emballages/articles réutilisables pour lesquels aucune taxe ne s'applique, veuillez utiliser le code 'EXEMPT' dans le champ 'Code de la catégorie de taxe'.

Pour le marché cible des Pays-Bas, utilisez uniquement « High » (élevé, hoog), « Low » (faible, laag), « Zero » (nul) ou « Exempt » (exempt, Uitgezonderd). Voir également sur le site Web de GS1 Nederland : [Belastingdienst btw-tarief](#).

2.9 Qualité des données

L'échange de données via le data pool GDSN doit être fiable. C'est pourquoi des programmes de qualité des données sont mis en place chez GS1 Nederland et GS1 Belgium & Luxembourg. Ils reposent sur les mêmes principes, mais diffèrent légèrement (à la fois dans la configuration et dans l'exécution).

Deux types de vérification font partie des programmes de qualité des données :

1. Des vérifications physiques des informations logistiques et des informations relatives aux étiquettes.
2. Des vérifications des données de produit au moyen de validations logiques et d'un contrôle des allergènes. Les validations seront harmonisées pour les pays du Benelux à un stade ultérieur.

Retrouvez plus d'informations à propos de la qualité des données sur le site Web de [GS1 Nederland](#) et [GS1 Belgium & Luxembourg](#).

3 Informations relatives à l'emballage

Vous devez fournir les informations pour tous les emballages. Retrouvez plus d'informations à ce sujet sur notre [site Web](#), avec notamment un plan par étape et des exemples sur les informations à compléter et à quel endroit cela doit se faire.

4 Définitions des articles composites (emballages multiples/emballages hétérogènes/composants)

Un article peut comporter plusieurs parties, par exemple dans le cas d’emballages multiples ou d’un emballage hétérogène. Les articles incluant différents composants qui n’ont pas leur propre GTIN ne sont pas considérés comme des multi-packs ou des « variety packs », mais comme une unité de base (article). Dans les tableaux ci-dessous, vous trouverez une définition brève de chaque article composite, ainsi que quelques exemples et instructions expliquant comment et où répertorier la composition d’un article.


	Article	
Définition	Une unité consommateur peut comporter plusieurs parties/unités homogènes qui peuvent être emballées séparément, mais qui ne peuvent jamais être vendues séparément.	
Un GTIN est-il attribué aux unités contenues ?	Non. Les unités contenues n’ont jamais leur propre GTIN.	
Les unités contenues sont-elles homogènes ?	Oui	
Les unités contenues sont-elles disponibles séparément ?	Non	
Exemple	Une canette de soda. Une boîte de sachets de thé vert (sachets emballés séparément, 25 pièces)	
Description de la composition du produit	Indiquez la composition de l’article dans « Net Content » (Contenu net) [netContent] par exemple : 33 CL ou 25 pièces	

Illustration 4.1 : produit


	Multi-packs	
Définition	Les multi-packs sont des unités consommateur contenant plusieurs unités homogènes emballées séparément, qui peuvent être vendues séparément au consommateur final. Les multi-packs peuvent être des emballages temporaires, promotionnels. Toutes les unités d’un multi-pack ont le même GTIN.	
Un GTIN est-il attribué aux unités contenues ?	Oui. Toutes les unités contenues dans un multi-pack ont un GTIN.	
Les unités contenues sont-elles homogènes ?	Oui. Elles portent toutes le même GTIN.	
Les unités contenues sont-elles disponibles séparément ?	Oui. Les unités contenues dans un emballage multiple peuvent être vendues séparément (elles ont toujours un GTIN).	
Exemple	Un pack de six sodas.	
Description de la composition du produit	Indiquez la composition de l’article dans « Net Content Statement » (Déclaration de contenu net) [netContentStatement], par exemple : 6 x 33 CL	

Illustration 4.2 : multi-packs

	Emballage hétérogène
Définition	Il s'agit d'un ensemble (parfois temporaire, promotionnel) d'articles hétérogènes existants. Les unités d'un emballage hétérogène portent différents GTIN.
Un GTIN est-il attribué aux unités contenues ?	Oui. Toutes les unités contenues dans l'emballage hétérogène portent toujours un GTIN.
Les unités contenues sont-elles homogènes ?	Non. Les unités contenues dans un emballage hétérogène sont souvent différentes (elles peuvent porter différents GTIN).
Les unités contenues sont-elles disponibles séparément ?	Oui. Les unités contenues dans un emballage hétérogène peuvent être vendues séparément (elles portent toujours un GTIN).
Exemple	Une bouteille de bière et un verre à bière. Un emballage hétérogène avec 6 bouteilles différentes de bière de spécialité.
Description de la composition du produit	Vous pouvez indiquer la composition de l'article dans « Net Content Statement » (Déclaration de contenu net) [netContentStatement], par exemple : 1 verre et 2 bouteilles



Illustration 4.3 : emballage hétérogène

	Composant
Définition	Lorsqu'un article inclut plusieurs parties différentes (emballées séparément), et qu'au moins une de ces parties ne possède pas de GTIN, il est tout de même considéré comme un seul produit. Les parties distinctes sont appelées composants plutôt qu'articles.
Un GTIN est-il attribué aux unités contenues ?	Non. Toutes les parties d'une unité consommateur incluant des composants n'ont pas de GTIN.
Les unités contenues sont-elles homogènes ?	Non. Les unités/parties contenues dans un produit incluant des composants différent souvent les unes des autres (elles peuvent avoir différents GTIN).
Les unités contenues sont-elles disponibles séparément ?	Non. Les parties d'une unité consommateur incluant des composants ne sont (généralement) pas vendues séparément (la plupart du temps, elles n'ont pas de GTIN).
Exemple	Une boîte d'un assortiment de glaces. Une boîte de sachets de thé avec quatre parfums différents.
Description de la composition du produit	Vous pouvez indiquer la composition de l'article dans « Net Content Statement » (Déclaration de contenu net) [netContentStatement], par exemple : 2 aux amandes, 2 au chocolat au lait, 2 au chocolat blanc



Illustration 4.4 : composant

5 Hiérarchie

Les hiérarchies sont utilisées dans le data pool GDSN pour indiquer le lien entre différents niveaux logistiques d'un produit (par ex. une unité de base vendue par boîte de 12, puis mise sur palette). Il existe plusieurs types de hiérarchies dans les secteurs du FMCG et des denrées alimentaires et des drogueries. Elles sont détaillées, avec leurs caractéristiques, dans les paragraphes ci-dessous.

Prenez tous les niveaux qu'un code produit GS1 (GTIN) porte dans la hiérarchie produit, même si le plus petit niveau n'est pas une unité consommateur.

5.1 Hiérarchie des emballages

Un produit spécifique peut être répertorié dans plusieurs versions et dans plusieurs types d'emballage dans la chaîne logistique. L'objectif est d'offrir une prise en charge plus efficace des processus opérationnels (commande, contrôle des stocks, approvisionnement, gestion financière). Exemple :

- Un pot de beurre de cacahuète possédant le GTIN 8712345000004. Le type d'emballage est le pot ; il est destiné à la vente aux consommateurs (unité consommateur et unité pouvant être commandée, éventuellement).
- Une boîte possédant le code GTIN 8712345000011. Le type d'emballage est la boîte, contenant 6 pots de beurre de cacahuète avec le code GTIN 8712345000004 (c'est l'unité consommateur) ; elle vise à faciliter les processus de stockage (stocks, gestion) et de distribution (transport). Ce type d'emballage est parfois appelé unité commerciale et peut également fonctionner comme une unité pouvant être commandée.
- Présentoir : un type d'emballage destiné à présenter une ou plusieurs unités consommateur par groupes, souvent dans un lieu séparé dans le magasin.

5.1.1 Exemple : palette de papier toilette, boissons non alcoolisées, etc.

Le papier toilette, les boissons non alcoolisées, le lait, etc. sont commandés à la palette ou couche de palette auprès du fournisseur et vendus individuellement aux consommateurs. Il est possible que les couches ne soient pas toutes composées du même nombre d'unités. Dans ce cas, vous pouvez l'indiquer dans le champ 'Indicateur GTIN unité logistique chargement irrégulier.

GTIN	8712345000028	Papier toilette
Code niveau de la hiérarchie du produit	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Non	
Coefficient d'empilement	8	
Code type coefficient d'empilement	TRANSPORT_UNSPECIFIED	

GTIN	8712345000011	Couche de palette avec papier toilette
Code niveau de la hiérarchie du produit	CASE	
Nombre de produits différents	1	
Nombre total d'unités commerciales du niveau inférieur	6	
Code article GS1 (GTIN) du produit du niveau inférieur	8712345000028	
Quantité d'unités par couche de GTIN palette	6	
Quantité de chaque produit spécifique	6	

Unité consommateur	Non	
Unité de commande	Oui	
GTIN	8712345000004	Palette avec sacs de papier toilette
Code niveau hiérarchie du produit	PALLET	
Indicateur GTIN unité logistique chargement irrégulier	Oui	
Nombre de produits différents	1	
Nombre total d'unités commerciales du niveau inférieur	6	
Quantité de chaque produit spécifique	6	
Code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	8712345000011	
Quantité d'unités par couche de GTIN palette	6	
Unité consommateur	Non	
Unité de commande	Oui	

Illustration 5.1 : exemple de palette de papier toilette

5.1.2 Exemple : présentoir avec plusieurs emballages de barres chocolatées

Le présentoir contient deux emballages différents de trois barres chocolatées, dont la barre individuelle n'est pas vendue séparément aux consommateurs (il ne s'agit pas d'une unité consommateur). Même si les barres individuelles ne peuvent pas être achetées séparément, elles ont tout de même un code produit GS1 propre (GTIN) et doivent donc être reprises dans la hiérarchie.

GTIN	05412345000006	Barre chocolatée individuelle type A
Niveau hiérarchique	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Non	
Unité de commande	Non	

GTIN	05412345000013	Barre chocolatée individuelle type B
Niveau hiérarchique	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Non	
Unité de commande	Non	

GTIN	05412345000020	Pack de 3 barres chocolatées type A
Niveau hiérarchique	PACK_OR_INNER_PACK	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	
Nombre de produits différents	1	

Nombre total d'unités commerciales du niveau inférieur	3	
Nombre d'unités commerciales du niveau inférieur	3	
GTIN	05412345000006	Barre chocolatée individuelle type A

GTIN	05412345000037	Pack de 3 barres chocolatées type B
Niveau hiérarchique	PACK_OR_INNER_PACK	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	
Nombre de produits différents	1	
Nombre total d'unités commerciales du niveau inférieur	3	
Nombre d'unités commerciales du niveau inférieur	3	
GTIN	05412345000013	Barre chocolatée individuelle type B

GTIN	15412345000003	Présentoir
Niveau hiérarchique	DISPLAY_SHIPPER	
Unité consommateur	Non	
Unité de commande	Oui	
Nombre de produits différents	2	
Nombre total d'unités commerciales du niveau inférieur	200	
GTIN	05412345000020	Pack de 3 barres chocolatées type A
Nombre d'unités commerciales du niveau inférieur	100	
GTIN	05412345000037	
Nombre d'unités commerciales du niveau inférieur	100	Pack de 3 barres chocolatées type B

Illustration 5.2 : exemple d'un présentoir avec différents emballages de barres chocolatées

5.2 Unités commerciales composites

Une unité commerciale composite (également appelée emballage hétérogène) est une unité consommateur composée d'au moins deux unités consommateur pouvant également être vendues individuellement. Ce chapitre présente un exemple de hiérarchie d'une unité commerciale composite, notamment les attributs pertinents à saisir dans le data pool GDSN.

5.2.1 Exemple : bières spéciales plus un verre

L'unité consommateur de cet exemple est composée d'un assortiment de 3 bières spéciales et d'un verre. Ces parties sont vendues individuellement et sous forme d'ensemble aux consommateurs.

GTIN	8712345000332	Bière belge, blanche
Code niveau de la hiérarchie du produit	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	

GTIN	8712345000349	Duvel
Code niveau de la hiérarchie du produit	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	

GTIN	8712345000356	Bock
Code niveau de la hiérarchie du produit	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	

GTIN	8712345000363	Verre
Code niveau de la hiérarchie du produit	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	

GTIN	8712345000103	Bières spéciales, assortiment de 3
Code niveau de la hiérarchie du produit	PACK_OR_INNER_PACK	
Nombre de produits différents	4	
Nombre total d'unités commerciales du niveau inférieur	4	
Code article GS1 (GTIN) du produit du niveau inférieur	8712345000332	Bière belge, blanche
Quantité de chaque produit spécifique	1	
Code article GS1 (GTIN) du produit du niveau inférieur	8712345000349	Duvel
Quantité de chaque produit spécifique	1	
Code article GS1 (GTIN) du produit du niveau inférieur	8712345000356	Bock

Quantité de chaque produit spécifique	1	
Code article GS1 (GTIN) du produit du niveau inférieur	8712345000363	Verre
Quantité de chaque produit spécifique	1	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	

Illustration 5.2 : bières spéciales plus un verre

6 Informations relatives aux palettes

L'une des manières les plus courantes de déplacer des produits dans la chaîne d'approvisionnement est de les combiner en unités logistiques sur une palette. Ces configurations de palettes sont utilisées pour le transport, le stockage et parfois les commandes. Cette section décrit les attributs utilisés pour communiquer les informations pertinentes relatives aux palettes.

Il est important de faire une distinction claire entre les configurations de palettes qui possèdent leur propre GTIN (également appelées palettes GTIN) et les configurations de palettes qui n'en possèdent pas (également appelées palettes non-GTIN).

6.1 Quand utiliser une palette GTIN et quand utiliser une palette non-GTIN

Il est toujours vivement recommandé d'attribuer des GTIN au niveau de la palette dans le data pool GDSN. En procédant ainsi dès le début, les fournisseurs évitent de devoir remplacer des informations de palettes non-GTIN par des informations de palettes GTIN à un stade ultérieur quand de nouveaux retailers commenceront à utiliser GDSN ou quand la configuration des palettes de certains retailers changera (la procédure de modification est expliquée ci-dessous).

En général, si un fournisseur utilise des **configurations de palettes spécifiques** (par ex., différents types de palettes, nombre de couches par palette, nombre de produits par couche, etc.) pour différents retailers, il doit **toujours attribuer à chaque configuration de palette un GTIN spécifique** et le créer comme un **niveau de produit séparé dans le data pool GDSN** (en associant la palette spécifique aux produits inférieurs (par ex., niveaux CASE)).

Par ex. palette 1 au retailer A = GTIN 1, palette 2 au retailer B = GTIN 2

Dans la pratique, on retrouve les scénarios ci-après :




Scénario	Exemple	Caractéristiques	Explication
1.		Palette standard, unité de commande = palette, GTIN	Le scénario souhaité, une unité standard reçoit un GTIN.
2.		Palette standard, unité de commande = boîte, non-GTIN	Situation la plus courante aux Pays-Bas : un client commande au niveau de l'unité commerciale. Même si la palette présente un chargement standard et que le type de palette est standard, aucun GTIN n'a été attribué. Nous recommandons d'attribuer un GTIN à la palette (voir plan par étape au paragraphe 6.3).
3.		Pas du tout standard, unité de commande = boîte, non-GTIN, pas de données standards disponibles	Il s'agit d'une palette non-GTIN, celle-ci n'est en aucun point standard : le chargement, le nombre de couches et le type de palette peuvent changer à chaque transaction.

Illustration 6.1 : scénarios de palette GTIN ou non-GTIN

6.2 Quels attributs utiliser dans quel scénario ?

Le tableau ci-dessous explique quels attributs doivent être utilisés pour le scénario de palette GTIN et pour le scénario de palette non-GTIN.

Besoins commerciaux	Scénario d'unité logistique GTIN	Scénario d'unité logistique non-GTIN Les données doivent être encodées au niveau le plus élevé identifié par un GTIN.
Nombre d'unités par couche	Nombre d'unités par couche de palette GTIN Attribut : quantityOfTradeItemsContainedInACompleteLayer Remarque : cet attribut ne doit pas être utilisé si isTradeItemPackedIrregularly = TRUE	Nombre d'unités par couche de palette non-GTIN Attribut : quantityOfTradeItemsPerPalletLayer Remarque : cet attribut ne doit pas être utilisé si isTradeItemPackedIrregularly = TRUE
Nombre de couches sur une palette	Nombre de couches contenues dans l'article (palette) Attribut : quantityOfCompleteLayersContainedInATradeItem	Nombre de couches par palette Attribut : quantityOfLayersPerPallet
Nombre de codes articles GS1 (GTIN) au niveau inférieur	Nombre de chaque produit spécifique Attribut : quantityOfNextLowerLevelTradeItem	Nombre d'unités par palette Attribut : quantityOfTradeItemsPerPallet
Poids brut du support de chargement	Poids brut Attribut : grossWeight (+ UOM)	Poids brut de l'unité logistique Attribut : grossWeight (+ UOM)
Hauteur du support de chargement	Hauteur Attribut : height (+ UOM)	Hauteur de l'unité logistique Attribut : height (+ UOM)
Profondeur du support de chargement	Profondeur Attribut : depth (+ UOM)	Profondeur de l'unité logistique Attribut : depth (+ UOM)
Largeur du support de chargement	Largeur Attribut : width (+ UOM)	Largeur de l'unité logistique Attribut : width (+ UOM)
Coefficient d'empilement	Coefficient d'empilement Attribut : stackingFactor	Facteur d'empilement de l'unité logistique Attribut : logisticsUnitStackingFactor
Code de coefficient d'empilement	Code de type de coefficient d'empilement Attribut : stackingFactorTypeCode	Pas d'attribut disponible
Le support de chargement est-il emballé de manière irrégulière ?	Indicateur GTIN unité logistique chargement irrégulier Attribut : isTradeItemPackedIrregularly	Unité logistique non GTIN emballée de façon irrégulière Attribut : isNonGTINLogisticsUnitPackedIrregularly

Illustration 6.1 : attributs et scénarios

6.3 Comment changer des palettes non-GTIN en palettes GTIN

Vous allez passer d'informations de palette non-GTIN dans le data pool à l'introduction d'informations pour une configuration de palette spécifique, comment faire ?

Avant de modifier les données existantes, vous devez contacter les détaillants concernés, et les informer que vous allez entreprendre les étapes suivantes, et leur indiquer la période pendant laquelle vous allez le faire.

- **Étape 1** : annuler la publication de la hiérarchie du produit.
- **Étape 2** : supprimer toutes les informations relatives aux palettes non-GTIN au niveau le plus élevé de la hiérarchie du produit. Pour obtenir une liste complète des attributs des palettes non-GTIN, consultez la section ci-dessus.
- **Étape 3** : créer une nouvelle fiche produit avec un GTIN séparé pour la configuration de palette spécifique et la remplir avec les attributs corrects des palettes. Pour connaître la liste complète de tous les attributs des palettes GTIN pertinents, consultez la section ci-dessus.
- **Étape 4** : associer le niveau de palette GTIN à l'élément ou aux éléments enfants de niveau inférieur existants.
- **Étape 5** : publier la nouvelle hiérarchie au niveau de la palette à l'attention du ou des retailer(s) approprié(s) (24 heures après l'étape 1).

7 Emballage consigné

Emballage consigné est un terme générique désignant un d'emballage valorisé pouvant être réutilisé plus d'une fois. L'emballage consigné est utilisé dans la chaîne d'approvisionnement pour stocker, protéger, transporter et/ou présenter des produits. Exemples :

- Conteneurs grillagés à roulettes
- Palettes
- Casiers
- Bouteilles

Par exemple, les détaillants paient pour utiliser un conteneur grillagé à roulettes ; dans certains cas, les consommateurs paient également (une bouteille de soda pouvant être consignée). C'est ce que l'on appelle un dépôt. Certains emballages consignés restent en magasin. On peut citer en exemple les conteneurs grillagés à roulettes et les palettes. D'autres emballages consignés (casiers et bouteilles) seront retournés par les consommateurs.

Dans le data pool GDSN, les unités « full » (remplies) et « empty » (vides) doivent être ajoutées en utilisant la méthode suivante.

7.1 Emballage consigné, unités « vides »

Utilisez-vous votre propre emballage consigné (propriétaire) plutôt que les éléments d'emballage consignés standard répertoriés dans la [liste des unités commerciales consignées du Benelux ?](#) Ajoutez alors vos unités « vides » (emballage consigné) au data pool GDSN. Vous n'avez pas besoin de créer de hiérarchie distincte: saisissez chaque emballage consigné vide comme unité séparée.

Saisissez l'emballage consigné comme unité de base : configurez la valeur « Is trade item a base unit » (L'unité commerciale est-elle une unité de base) sur « True ». Ajoutez des informations supplémentaires comme les sla consigne de l'emballage réutilisable de la caisse vide. Une fois saisi, le GTIN correspondant d'une bouteille ou d'un casier peut être ajouté aux informations sur la bouteille ou le casier « rempli(e) » (l'article, voir paragraphe 2. Hiérarchie des unités « remplies »).

Introduisez toujours les unités 'vides' comme unités de base, en utilisant pour ce faire la valeur 'BASE_UNIT_OR_EACH' dans le champ 'Code niveau de la hiérarchie de produit'.

Cas des Pays-Bas :

Aux Pays-Bas, tout le matériel consigné répertorié sur la [liste des unités commerciales consignées du Benelux](#) est déjà ajouté à GS1 Data Source par GS1 (sous le GLN 8712345012250, unités commerciales consignées de GS1 Data Source) et publié à l'attention de tous les acheteurs sur le marché cible néerlandais. Vous n'avez pas besoin de publier ces unités d'emballage consigné vides séparément.

Vous pouvez ajouter vos articles consignés à cette liste en soumettant une demande de modification (via notre site web). Si vous ne souhaitez pas ajouter vos propres articles consignés à la liste, publiez alors les emballages consignés dans le data pool.

Les fournisseurs de bière utilisent souvent le même type de bouteille comme emballage consigné. La 30cl 'Bruin Nederlands Retour CBK-fles' - la bouteille BNR - a été ajoutée aux deux data pools (aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg), sous la référence GTIN 871507903031979. En plus de cette bouteille, les bouteilles et caisses standard suivantes ont été ajoutées :

Code	Emballage consigné	Hauteur	Largeur	Profondeur	Poids
08715079031979	Bouteille de bière standard BNR	207	59	59	40 g
04046361024947	Bouteille de bière Sekt	244,4	68,3	68,3	40 g
04046361004833	Bouteille Vichy	212	56,3	56,3	40 g
04045119067670	Bouteille Steinie	174	70	70	40 g
08712345578114	Bouteille de bière APO 33cl	229	61	61	580 g
08712345578121	Bouteille de bière APO 25cl	210	55	55	530 g
08712345578138	Bouteille de bière 50cl	260	65	65	850 g
08712345578145	Pichet 33cl	170	70	70	620 g

08712345578152	Bouteille Tonissteiner 75cl	315	87	87	1450 g
08712345578169	Bouteille Tonissteiner 25cl	215	55	55	1450 g
08712345578176	Casier BNR bouteille 12 x 30cl	260	200	300	7850 g
08712345578183	Casier BNR bouteille 24 x 30cl	260	200	300	7850 g
08712345578190	Fût 20 litres, poids à vide 5,5 kg	569	238	238	5,5 kg
08712345578206	Fût 30 litres, poids à vide 13 kg	400	360	360	13 kg
08712345578213	Fût 30 litres, poids à vide 13,3 kg	370	400	400	13,3 kg
08712345578220	Fût 30 litres, poids à vide 10 kg	400	395	395	10 kg
08712345578237	Fût 20 litres, poids à vide 6 kg	530	237	237	6 kg
08712345578244	Fût 15 litres, poids à vide 6 kg	365	278	278	6 kg
08712345578251	Fût 50 litres, poids à vide 13,4 kg	532	408	408	13,4 kg
08712345578268	Fût 30 litres, poids à vide 10,2 kg	390	390	390	10,2 kg
08712345578275	Casier APO 24x33cl	260	200	300	7850 g
08712345578282	Fût 20 litres, poids à vide 6,3 kg	560	235	235	6,3 kg
08712345578299	Casier APO 24x33cl	255	300	400	15850 g
08712345578329	Pichet 24x33cl	200	330	460	16570 g
08712345578336	Pichet 24x33cl	195	325	465	16628 g
08712345578343	Casier Tonissteiner 20x25cl	250	270	350	12500 g
08712345578350	Casier Tonissteiner 12x75cl	330	300	390	18500 g
08712345578367	Casier Néerlandais 20x50cl	282	302	402	19800 g
08712345578374	Bouteille BNR 24x30	230	300	390	15000 g
08712345578381	APO 24x25cl	237	300	4000	13750 g
08712345578398	APO 24x33cl	250	300	4000	16200 g
08712345578404	Casier vide	300	250	330	11700 g
08712345578411	Casier vide	300	250	330	10600 g
08712345578428	Casier vide	230	59	59	870 g
08712345578435	Casier vide	209	300	400	14580 g

Illustration 7.1 : bouteilles, fûts et bacs standards

Les fournisseurs qui livrent leur bière dans un ces emballages d'article doivent choisir le code correct dans la liste.

Exemple d'unité « vide » (emballage consigné)

Exemple 1	Champs à utiliser	Valeurs
	Global Trade Item Number (GTIN)	08712344444441
	Code de catégorie de classification GPC	10005851
	L'unité commerciale est-elle une unité consommateur ?	(FALSE) – faux
	L'unité commerciale est-elle une unité de base ?	(TRUE) – vrai
	Code niveau de la hiérarchie du produit	BASE_UNIT_OR_EACH
	Nom de marque	Bouteille en plastique PET
	Code du type d'emballage	(NE) – Non emballé
	Poids brut	250 (GRM) - Gramme
	Nom fonctionnel	Bouteille en plastique PET
	Valeur de l'emballage consigné	0,25


Exemple 1	Champs à utiliser	Valeurs
	Devise de la consigne de l'emballage consigné	(EUR) – Eurolanden, Euro
	Profondeur	95 (MMT) – Millimètre
	Hauteur	313 (MMT) – Millimètre
	Largeur	95 (MMT) – Millimètre
	Code catégorie de taxe	EXEMPT

Illustration 7.1 : exemple d'une unité vide

Les fournisseurs qui livrent leur bière dans l'un de ces emballages consignés choisissent le code approprié dans la liste.

Pour les canettes, un montant de consigne standard a été déterminé, indépendamment de la forme ou de la taille du contenu de la canette. Cette canette standard (l'article d'emballage) a également été ajoutée au pool de données GS1, en tant que GTIN 08720039530003. Vous pouvez utiliser ce code pour toute canettes consignée destinée au marché cible néerlandais.

7.2 Hiérarchie d'unités « remplies » (unités commerciales ayant un emballage consigné)

Ajoutez la hiérarchie des unités « remplies ». Il s'agit de « l'unité consommateur » et de toutes les « unités commerciales » correspondantes. Ajoutez ensuite les attributs suivants pour lier l'élément rempli aux données de l'emballage consigné :

- configurez « Is Packaging Marked Returnable » (Indication d'emballage consigné) sur « TRUE » et remplissez le champ « Returnable Package Deposit Identification » (Identification de l'emballage consigné).
- dans le champ « Returnable Package Deposit Identification » (Identification de l'emballage consigné), vous devez saisir le GTIN de l'emballage consigné. Ce peut être l'un des GTIN d'emballages consignés ajoutés au data pool GDSN par GS1 ou bien le GTIN d'un emballage consigné que vous avez ajouté vous-même (par exemple une bouteille ou un casier ; veuillez-vous reporter au paragraphe 7.1 précédent. Unités « vides »).
- ajoutez ces attributs à chaque élément impliquant un emballage consigné.


Important : l'attribut « Indicateur emballage/article consigné » est une *propriété* d'un élément. Un élément d'emballage consigné, représentant une certaine valeur, ne peut jamais faire partie d'une hiérarchie commerciale, mais il peut être un attribut d'une unité commerciale.

Exemple d'une unité « remplie »

Vous trouverez ci-dessous un exemple d'unité « remplie ». En pratique, les valeurs utilisées dans les champs peuvent être différentes.

Veillez noter : outre les champs mentionnés dans les exemples, les champs qui sont obligatoires pour les unités commerciales concernées doivent également être remplis.

Exemple 1	Champs à utiliser	Valeurs
	Global Trade Item Number (GTIN)	08712345678906
	GPC : Code de catégorie de classification	10000159
	L'unité commerciale est-elle une unité consommateur ?	Oui
	Indicateur emballage/article consigné	(TRUE) – vrai
	Nom de marque	Bière Exemple
	Code type d'emballage	BO (fles)

Exemple 1	Champs à utiliser	Valeurs
	Nom fonctionnel	Bière
	Poids brut	550 GRM - Gramme
	Identification de l'emballage consigné	0871234444441*

* Ce code se rapporte à la bouteille « d'emballage consigné » vide.
Illustration 7.2 : exemple d'une unité remplie

Les autres unités de la hiérarchie (par ex. un casier ou une palette) ayant leur propre emballage consigné doivent être saisies comme indiqué ci-dessus.

Important : pour les denrées alimentaires fraîches, une approche différente peut être nécessaire. Veuillez contacter votre bureau GS1 en cas de question.

8 Instructions spécifiques/cas d'utilisation

8.1 Saisie des unités à poids variable préemballées

Une unité commerciale à poids variable peut être une unité consommateur ou une unité commerciale. Les informations ci-dessous se rapportent aux règles convenues pour le marché néerlandais et aux codes attribués en magasin utilisés aux Pays-Bas, ainsi que pour le marché du Belgilux.

8.1.1 Unités à poids variable préemballées comme unités consommateur

Pays-Bas

En pratique, les unités consommateur à poids variable sont codées en utilisant des codes attribués en magasin. Le code attribué en magasin peut être attribué en deux points dans la chaîne d'approvisionnement :

- Sur le lieu de vente : ces codes commencent par le code système 21, 22 ou 28. Les informations sur ces éléments au niveau de l'unité consommateur ne sont pas échangées via le data pool GDSN ; nous n'en parlerons donc pas dans ce document.
- Par le fournisseur : ces codes commencent par le code système 23. Les informations sur ces éléments au niveau de l'unité consommateur sont échangées via le data pool GDSN ; nous allons donc les expliquer dans le présent document.

Si un détaillant souhaite commander des éléments à poids variable préemballés auprès d'un fournisseur, l'élément doit être identifié dans des commandes et factures électroniques par un code GTIN « standard » et le code de l'élément ne doit pas commencer par le code système 23. Ceci est généralement résolu en attribuant un second code (le GTIN « standard ») à la même unité consommateur ou en passant commande au niveau supérieur (l'unité commerciale). L'unité commerciale est toujours identifiée par un GTIN « standard », qui peut avoir comme préfixe le chiffre 9 (pour plus d'informations sur les éléments à poids variable préemballés au niveau de l'unité commerciale, reportez-vous à la section suivante). Dans le cas d'éléments de marque de distributeur, le code GTIN « standard » est publié par le propriétaire de la marque de distributeur, et non par le fabricant.

Le data pool GDSN est un système d'échange de données électronique, donc les mêmes règles s'appliquent. Si le produit est commandé à un niveau supérieur (l'unité commerciale), cependant, le détaillant souhaite tout de même recevoir les informations sur l'unité consommateur (par ex. les dimensions). Les codes attribués en magasin ne sont pas autorisés dans le champ GTIN ; la procédure est donc la suivante :

La procédure

- Attribuez un second code à l'unité consommateur, un code GTIN « standard ». Saisissez ce code dans le champ Global Trade Item Number (GTIN).
- Ce code est utilisé uniquement à des fins administratives et n'a pas besoin d'être physiquement imprimé sur le produit. Ce GTIN « standard » est également appelé « GTIN administratif ».

- Le code attribué en magasin doit également être communiqué via le data pool GDSN pour une identification ultérieure et un scanning en magasin. Utilisez les champs « Identification produit supplémentaire » et « Code d'identification produit supplémentaire » dans ce but :
 - o Saisissez le code attribué en magasin dans le champ « Identification produit supplémentaire ». Comment cela fonctionne-t-il ? Saisissez un zéro en première position. Saisissez les 7 premiers chiffres du code 23 dans les positions 2 à 8 et ajoutez 5 zéros. Calculez le dernier chiffre (le chiffre de vérification). Exemple d'un code 23 : 02312345000002.
 - o Dans le champ « Code identification produit supplémentaire », sélectionnez l'option For internal use 1 (Pour usage interne 1) dans la liste déroulante (valeur XML : FOR INTERNAL USE 1). Cette règle a été convenue pour le marché néerlandais. Dans d'autres pays, d'autres règles peuvent s'appliquer ; contactez votre acheteur étranger pour déterminer quelle est la règle qui s'applique.
 - o Saisissez un prix nul comme prix pour le code attribué en magasin : le prix étant basé sur le poids de l'article, il peut en effet varier en magasin.

Belgique et Luxembourg :

En Belgique et au Luxembourg, une procédure spécifique s'applique pour les unités consommateur à poids variable préemballées (vendues sous le nom de marque du fournisseur) qui ne sont pas encore identifiées par un code GTIN standard (par ex. viande, fromage, etc.).

Dans la plupart des cas, ces produits ont un code-barres avec un numéro à 13 chiffres commençant par les préfixes 295, 296 ou 28 + un numéro d'identification national + le prix ou l'indication du poids du produit + un chiffre de vérification. Comme ce numéro ne peut pas être entré tel quel dans le data pool GDSN, la solution suivante est utilisée :

- Le fournisseur de données doit attribuer un code GTIN administratif au produit pour pouvoir créer la fiche produit (ce code ne sera pas représenté par un code-barres sur le produit)
- Le fournisseur de données entre le numéro d'identification national à 13 chiffres (avec les préfixes 295, 296, 28) dans le champ « additionalTradeItemIdentification » (Identification produit supplémentaire) ; toutefois, à la place du prix ou du poids réel, il convient d'utiliser des zéros pour compléter le numéro (+ recalculer le chiffre de vérification).
- Pour l'attribut « additionalTradeItemIdentificationType » (Code type d'identification produit supplémentaire), le code FOR_INTERNAL_USE_1 doit être utilisé.

8.1.2 Unités à poids variable préemballées comme unités commerciales

La facturation des produits à poids variable repose généralement sur le poids indiqué. Le niveau auquel a lieu la commande et la facturation est appelé le « niveau d'unité commerciale ».

Pour voir plus facilement que les unités commerciales sont facturées au poids plutôt qu'à la pièce, le code GTIN de l'unité commerciale est précédé d'un préfixe avec un chiffre indicateur. Le chiffre indicateur pour le poids variable est 9. Le code GTIN d'une unité commerciale à poids variable est donc composé de 14 caractères, c.-à-d. du chiffre 9 suivi du code à 13 chiffres. Le chiffre indicateur 9 n'est généralement pas utilisé aux Pays-Bas.

8.2 Gadgets/contenu promotionnel

Au cours de certaines campagnes promotionnelles, il est possible que l'achat d'un produit comprenne un petit cadeau/gadget/article promotionnel pour le consommateur. Le problème est qu'aujourd'hui, les informations sur ces gadgets sont souvent difficiles à rassembler pour les retailers. Ils doivent rassembler ces informations de manière bilatérale auprès de chaque fournisseur pour pouvoir gérer les gadgets de leur côté. Pour optimiser ce flux d'informations, les retailers du Belgilux ont décidé d'échanger ces informations via le data pool GDSN. Il est important de noter que cela concerne uniquement les produits qui sont donnés séparément aux consommateurs, par exemple un verre à vin pour l'achat d'une caisse de bouteilles de vin, une casquette de base-ball pour l'achat d'un soda, un ballon de foot pour l'achat de chips.

Les fournisseurs de données doivent entrer le gadget sous forme d'une fiche produit séparée dans le data pool GDSN. Par conséquent, chaque gadget reçoit un code GTIN. Comme les gadgets n'ont souvent pas de code GTIN, les fournisseurs de données attribuent un code GTIN administratif au gadget. Il n'est pas nécessaire

d'indiquer également le code GTIN physiquement sur le gadget avec un code-barres (mais le fournisseur de données peut décider de le faire, s'il le souhaite).

Remarque : le code GTIN administratif du gadget doit être un code GTIN valide basé sur un préfixe d'entreprise GS1 accepté. Le code GTIN du gadget ne doit pas être utilisé simultanément pour l'identification d'un produit réel (un code GTIN doit toujours rester unique). Les règles d'attribution des codes GTIN s'appliquent dans leur totalité.

Vous devez mettre en place ce cas d'utilisation en différentes étapes :

1. Première étape : vous saisissez uniquement l'unité de commande des gadgets dans le data pool GDSN. Par exemple, vous attribuez un code GTIN à un carton contenant dix verres de vin et créez une fiche produit correspondante dans le data pool GDSN. Cela permet aux détaillants de commander les gadgets efficacement et de leur fournir des informations logistiques.
2. Deuxième étape : vous attribuez au gadget individuel un code GTIN, que vous saisissez dans le data pool GDSN.
3. Troisième et dernière étape : vous pouvez, si vous le souhaitez, ajouter un code-barres physique à chaque gadget. Cela optimise les processus de réception et de vérification, mais cela augmente également les coûts pour les fournisseurs.

Le fournisseur et le détaillant se mettront d'accord sur le type de mise en place nécessaire. Pour chaque gadget, vous devez saisir un nombre limité d'attributs (il ne s'agit pas du data model complet du Belgilux !). Seuls les attributs obligatoires doivent être saisis :

- Nom fonctionnel = GADGET dans toutes les langues obligatoires
- Description de l'unité commerciale = décrit les unités pour lesquelles le gadget doit être donné (dans toutes les langues obligatoires).

8.3 Produits de marque de distributeur

Pays-Bas

Un produit de marque de distributeur est un produit dont la marque est détenue non pas par un fabricant ou un producteur, mais par un détaillant ou un fournisseur dont les biens sont produits par un fabricant en sous-traitance sous sa propre marque. On appelle également cela une marque privée. Il existe des règles spécifiques pour ces types de produits. Ces règles sont importantes pour déterminer si :

- Vous devez saisir les données de votre marque dans GS1 Data Source.
- Les données étiquettes seront vérifiées dans le programme de qualité des données.
- Les données étiquettes peuvent être partagées avec des tiers (par exemple Voedingscentrum).

En résumé : il est primordial pour les fournisseurs de savoir comment gérer les données concernant les marques de distributeur. En tant que fournisseur de produits de marque de distributeur, vous devez vous mettre d'accord avec le propriétaire de la marque sur les informations à échanger et la façon de les échanger.

Il existe trois options possibles :

1. Saisissez à la fois les données logistiques et étiquettes dans GS1 Data Source.
2. Les données logistiques et étiquettes seront vérifiées dans le programme de qualité des données. Si les informations étiquettes sont (également) disponibles dans un autre système, vous pouvez demander une exemption des vérifications des données étiquettes.
3. Saisissez les données logistiques dans GS1 Data Source et les données étiquettes dans un système différent (par exemple, SIM).
4. Seules les données logistiques seront vérifiées pour la qualité des données.
5. Partage des données sans GDSN.
6. Des arrangements en dehors de GS1 doivent être pris.

Remarque : si vous saisissez des données concernant des produits de marque de distributeur dans GS1 Data Source, veuillez toujours à utiliser le code de localisation GS1 (GLN) du propriétaire de la marque (par exemple le GLN d'un détaillant). Les codes de localisation GS1 (GLN) des détaillants sont indiqués dans [ce document](#).

Belgique et Luxembourg

En Belgique et au Luxembourg, actuellement, seul Delhaize demande à ses fournisseurs d'envoyer également les données produit relatives aux produits de marque de distributeur via le data pool GDSN. Tous les autres détaillants ont leurs propres méthodes pour demander ces informations à leurs fournisseurs. Il est important de noter que pour les produits de marque de distributeur, Delhaize demande uniquement aux fournisseurs d'envoyer via GDSN les données B2B/logistiques, y compris les informations sur le matériau d'emballage (voir également la section 3 sur le matériau d'emballage), mais pas les informations B2C/d'étiquette. Les informations B2C/d'étiquette sont communiquées via un autre canal.

9 Communication des informations sur les présentoirs

L'objectif de cette section est d'expliquer comment les entreprises peuvent échanger de manière précise les informations relatives aux présentoirs avec les preneurs des données GDSN.

9.1.1 Qu'est-ce qu'un présentoir ?

Un présentoir est destiné à être présenté dans un magasin, soit sur une étagère, soit à même le sol du magasin. Il contient des articles pouvant être achetés par le consommateur. Il est donc destiné à être expédié dans un magasin sans être séparé dans un centre de distribution.

9.1.2 Avant de communiquer les informations sur les présentoirs

Avant de publier le présentoir au retailer, vous devez d'abord publier la hiérarchie standard des unités, par ex. une hiérarchie composée de trois niveaux : palette, caisse et unité de base.

Suivez les 3 étapes suivantes :

1. Publiez la hiérarchie standard ou vérifiez que cela a été fait.
2. Attendez quelques heures, le temps que ces unités soient créées chez le retailer. Il est conseillé d'attendre toute une journée.
3. Publiez le(s) présentoir(s)/promo(s) contenant ces articles.

9.1.3 Attributs GDSN utilisés pour les présentoirs

Trois attributs sont utilisés pour fournir des informations sur les présentoirs :

1. isTradeItemADisplayUnit
2. displayTypeCode (code type de présentoir)
3. tradeItemUnitDescriptorCode (code niveau de la hiérarchie de produit)

9.1.3.1 isTradeItemADisplayUnit

Au niveau de l'attribut « isTradeItemADisplayUnit », sélectionnez « TRUE ».

9.1.3.2 displayTypeCode

Si « isTradeItemADisplayUnit » = TRUE, vous devez également saisir « displayTypeCode » (Code type de présentoir).

Saisissez ici le code correspondant au type de votre présentoir. Indiquez ensuite au retailer de quelle sorte de présentoir il s'agit.

Types de présentoirs :

Type 1 :

Valeur du code	Nom du code	Définition du code
SDR	Présentoir pour étagère prêt à l'emploi	Un présentoir prêt à l'emploi à utiliser sur une étagère ou un comptoir.

Illustration 9.1 : présentoir pour étagère prêt à l'emploi

Exemple :

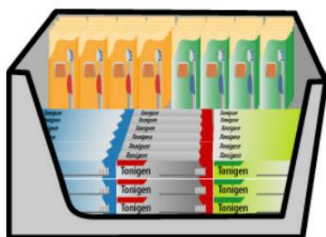


Illustration 9.2 : Exemple d'un présentoir pour étagère prêt à l'emploi

Type 2 :

Valeur du code	Nom du code	Définition du code
FDR	Présentoir à poser au sol prêt à l'emploi	Un présentoir prêt à l'emploi à poser au sol.

Illustration 9.3 : présentoir à poser au sol prêt à l'emploi

Exemples :

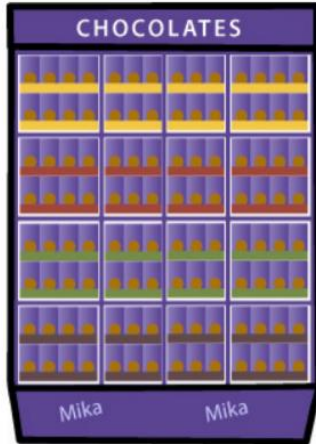


Illustration 9.4 : exemple d'un présentoir à poser au sol prêt à l'emploi

Type 3 :

Valeur du code	Nom du code	Définition du code
FND	Présentoir non assemblé à poser au sol	Un présentoir <u>devant être assemblé</u> avant d'être posé au sol

Illustration 9.5 : présentoir non assemblé à poser au sol

Type 4 :

Valeur du code	Nom du code	Définition du code
SND	Présentoir non assemblé pour étagère	Un présentoir <u>devant être assemblé</u> avant d'être posé sur une étagère ou un comptoir.

Illustration 9.6 : présentoir non assemblé pour étagère

Type 5 :

Valeur du code	Nom du code	Définition du code
UNS	Non précisé	Non précisé lorsque le fournisseur n'est pas encore en mesure de désigner le type de présentoir utilisé (ou lorsque le type de présentoir n'existe pas encore dans la liste), mais qu'il veut tout de même indiquer qu'un présentoir d'un certain type est présent.

Illustration 9.7 : non précisé

9.1.3.3 tradeItemUnitDescriptorCode (code niveau de la hiérarchie de produit)

Ces codes issus du champ 'Code niveau hiérarchie de produit' peuvent représenter un présentoir :

- PACK_OR_INNER_PACK
- CASE
- PALLET
- DISPLAY_SHIPPER

Mais seuls les codes 'niveau de la hiérarchie de produit' suivants

PACK_OR_INNER_PACK

CASE

peuvent être un présentoir pour étagère prêt à l'emploi (SDR) ou un présentoir devant être assemblé avant d'être posé sur une étagère ou un comptoir (SND).

Et seuls les codes 'niveau de la hiérarchie de produit' suivants

- PALLET
- DISPLAY_SHIPPER

peuvent être un présentoir à poser au sol prêt à l'emploi (FDR) ou un présentoir devant être assemblé avant d'être posé au sol (FND).

9.1.4 La hiérarchie des présentoirs

Il existe 4 attributs GDSN permettant de créer une hiérarchie de présentoirs. La hiérarchie vous indique combien d'unités sont placées sur le présentoir. Il s'agit des 4 mêmes attributs que pour toute autre hiérarchie :

1. quantityOfChildren (nombre de produits différents)
2. totalQuantityOfNextLowerLevelTradeItem
3. childTradeItem (GTIN du produit du niveau inférieur)
4. quantityOfNextLowerLevelTradeItem (nombre de chaque produit spécifique)

Ces attributs sont automatiquement remplis lorsque vous créez une hiérarchie via une interface Web, comme l'interface Web du data pool GDSN.

Exemple : un présentoir contenant 40 bouteilles de lait : 25 bouteilles de lait entier et 15 bouteilles de lait écrémé. Les deux types de bouteilles sont les niveaux inférieurs.

Voilà à quoi ressemble cet exemple dans l'interface Web :

Packaging Hierarchy Navigator

 Item is available in 1 Hierarchies

- ▼ 1540000000001
 - 05897835621006 (25)
 - 05897835621013 (15)

Illustration 9.8 : navigateur de la hiérarchie des emballages

9.1.4.1 quantityOfChildren (nombre de produits différents)

Indique combien de codes GTIN uniques au niveau inférieur contient le présentoir.

Exemple :

quantityOfChildren = 2 (c.-à-d. lait entier et lait écrémé)

9.1.4.2 childTradeItem (GTIN du produit du niveau inférieur)

Le code GTIN d'une unité au niveau inférieur qui est placée sur le présentoir.

Exemple :

lait entier childTradeItem = 05897835621006

lait écrémé childTradeItem = 05897835621013

9.1.4.3 quantityOfNextLowerLevelTradeItem (nombre de chaque produit spécifique)

Le nombre d'unités au niveau inférieur d'un code GTIN unique que contient le présentoir.

Exemple :

lait entier quantityOfNextLowerLevelTradeItem = 25

lait écrémé quantityOfNextLowerLevelTradeItem = 15

9.1.4.4 totalQuantityOfNextLowerLevelTradeItem

Le nombre total d'unités au niveau inférieur placées sur le présentoir.

Exemple :

quantityOfNextLowerLevelTradeItem = 40

10 Informations relatives aux étiquettes : Règlements européens relatifs aux informations sur les denrées alimentaires

L'Union européenne (UE) a publié un règlement relatif aux informations sur les denrées alimentaires en novembre 2011 pour permettre aux consommateurs d'être en mesure de prendre des décisions d'achat éclairées en fonction des informations produit, comme la valeur nutritionnelle, les ingrédients et le mode d'emploi. Pour consulter le texte officiel, reportez-vous au [Règlement 1169/2011](#)

Ces informations doivent également être mises à la disposition des consommateurs achetant des produits alimentaires préemballés en ligne. Les informations disponibles doivent être les mêmes que celles figurant sur l'emballage physique. Ce règlement est entré en vigueur le 13 décembre 2014.

Pour certains produits des catégories de la santé et de la beauté, les informations relatives aux étiquettes peuvent être définies dans le data pool GDSN. Cela concerne :

- Les compléments alimentaires
- Les denrées alimentaires spéciales
- Les dispositifs médicaux
- Les produits pharmaceutiques (médicaments AV et UAD vendus en pharmacie, notamment les médicaments homéopathiques)
- Les produits de santé (externes, non cosmétiques)

Outre les produits alimentaires, le Règlement européen 1169/2011 s'applique également aux compléments alimentaires et aux denrées alimentaires spéciales. Il ne s'applique pas aux autres groupes de produits mentionnés ci-dessus. Cependant, lorsqu'il achète ces produits en ligne, il est important que le consommateur soit également informé du contenu du produit, de son fonctionnement ainsi que des risques et des conséquences pouvant survenir. Les définitions de ces catégories sont décrites dans le chapitre 11 : « Informations relatives aux étiquettes pour les produits de santé et de beauté ».

Les informations sur l'étiquette physique servent de base pour la saisie des données.

Important : L'étiquette physique sert de base pour la saisie des informations. Saisissez uniquement les informations qui sont écrites sur l'étiquette ; n'utilisez pas d'autres sources.

Ces informations s'appliquent aux unités consommateur, ce qui inclut les multi-packs. S'il y a un emballage intermédiaire (par ex. dans le cas d'un lot de six articles) et que les unités de base contiennent des informations supplémentaires, copiez également ces informations si elles peuvent être retirées de l'emballage intermédiaire sans être endommagées.

Le data model du Benelux ne fournit pas d'informations supplémentaires sur le Règlement en lui-même. Si vous souhaitez savoir quelles informations sont obligatoires sur l'étiquette, consultez le Règlement. La dernière version porte le numéro 1169/2011.

10.1 Compléter les nutriments en 6 étapes

Comment introduire les nutriments dans GS1 Data Source ? Nous allons utiliser un exemple d'étiquette pour vous expliquer chaque étape :

1. Commencer par compléter le champ 'Code statut de la préparation' ((preparationStateCode). Vous avez ici le choix entre deux codes : 'PREPARED' et 'UNPREPARED'. Choisissez 'UNPREPARED' si les nutriments concernent un produit non-préparé. Choisissez 'PREPARED' si les nutriments concernent un produit préparé. Si les nutriments concernent un produit préparé, cette information est mentionnée sur l'étiquette. Dans l'exemple d'étiquette ci-dessous, il s'agit d'un produit non-préparé, c'est pourquoi on choisit 'UNPREPARED'. Cette étiquette-ci indique clairement que le produit est non-préparé, mais ce n'est généralement pas le cas.

Voedingswaarde Hamburgers onbereid			
	Per 100 g	Per portie (80 g) RI* (80 g)	
Energie	839 kJ 202 kcal	671 kJ 162 kcal	8 %
Vet	14 g	11 g	16 %
- waarvan verzadigd vet	4,9 g	3,9 g	20 %
Koolhydraten	3,6 g	2,9 g	1 %
- waarvan suikers	1,1 g	0,9 g	1 %
Eiwitten	14 g	11 g	22 %
Zout	1,8 g	1,4 g	23 %

* Referentie-inname van een gemiddelde volwassene (8400 kJ / 2000 kcal).

Illustration 10.1 : exemple d'étiquette produit non-préparé

- Remplissez le champ 'Référence taille de la portion' ((nutrientBasisQuantity)). Il s'agit de la quantité à laquelle se rapportent les nutriments. La quantité recommandée par loi est, par exemple, une portion de 100 grammes. Au niveau de la portion, vous choisissez la quantité en grammes ou millilitres, si c'est mentionné sur l'étiquette. Exemple : dans l'étiquette ci-dessous, il est indiqué 'par portion (80 g)'. Vous remplissez donc dans le champ 'Référence taille de la portion' 80 grammes, et non 1 portion. S'il n'y avait eu qu'une portion, alors c'est ce que vous auriez indiqué.

Voedingswaarde Hamburgers onbereid			
	Per 100 g	Per portie (80 g)	RI* (80 g)
Energie	839 kJ 202 kcal	671 kJ 162 kcal	8 %
Vet	14 g	11 g	16 %
- waarvan verzadigd vet	4,9 g	3,9 g	20 %
Koolhydraten	3,6 g	2,9 g	1 %
- waarvan suikers	1,1 g	0,9 g	1 %
Eiwitten	14 g	11 g	22 %
Zout	1,8 g	1,4 g	23 %

* Referentie-inname van een gemiddelde volwassene (8400 kJ / 2000 kcal).

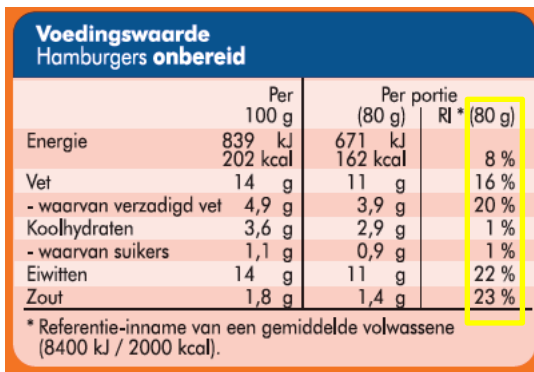
Illustration 10.2 : exemple d'étiquette taille de la portion'

- L'étiquette indique les nutriments par portion, et on retrouve dans le texte quelle est la portion ? Dans ce cas, remplissez le champ 'Description taille de la portion' ((nutrientBasisQuantityDescription)). Si dans la colonne/ligne des nutriments par portion, on retrouve uniquement un nombre et une unité de mesure, vous ne devez pas remplir ce champ. Imaginons que l'on retrouve uniquement 80 grammes sous la colonne des nutriments de l'exemple d'étiquette, dans ce cas vous ne devriez pas le remplir. Dans ce cas-ci, un texte mentionne bien la portion, vous devez donc l'indiquer dans ce champ. Il s'agit du texte : 'par portion (80 g)'.
 - Vous commencez par introduire les nutriments. Vous devez pour ce faire toujours compléter au minimum les 4 champs ci-après :
 - 'Code type de nutriment' (nutrientTypeCode),
 - 'Code précision de la mesure du nutriment' (measurementPrecisionCode),
 - 'Quantité de nutriment' (quantityContained),
 - 'Quantité d'unité de nutriment' (quantityContainedMeasurementUnitCode).

Dans le champ 'Code type de nutriment', vous introduisez le code qui correspond au nutriment, par exemple 'ENER-' pour le nutriment 'énergie'. Certains nutriments ont plusieurs codes, mais ceux-ci ne sont pas toujours destinés au marché cible néerlandais. Exemple : pour le sucre, vous avez le choix entre 'SUGAR' et 'SUGAR-'. Seul 'SUGAR-' est utilisé sur le marché cible néerlandais. Vous retrouvez ces informations dans la liste de codes dans Attribute Explorer.

Une fois le code introduit, vous indiquez si la quantité de nutriment est inférieure à la quantité définie (LESS_THAN), ou si elle correspond plus ou moins à la quantité définie (APPROXIMATELY). Choisissez 'LESS_THAN' si un signe '<' est mentionné sur l'étiquette, ou si le texte mentionne 'négligeable' ou 'traces' pour le nutriment. Choisissez 'APPROXIMATELY', si rien n'est mentionné pour le nutriment. Dans l'exemple d'étiquette, tous les nutriments sont 'APPROXIMATELY'. Introduisez la quantité de nutriment avec l'unité correspondante. Pour le nutriment 'énergie', introduisez les kilojoules et les kilocalories.

- L'étiquette mentionne parfois aussi un pourcentage. Introduisez-le également au niveau du nutriment. Dans l'exemple d'étiquette, on retrouve les pourcentages par portion. Vous les introduisez dans le champ 'apport de référence quotidien %' (dailyValueIntakePercent). Si on retrouve un signe '<', '<=', '>', '>=' avant le pourcentage, vous devez également remplir le champ 'Code apport de référence quotidien % précision de mesure' (dailyValueIntakePercentMeasurementPrecisionCode) in. Si rien n'est mentionné au niveau du pourcentage, comme sur l'exemple d'étiquette, ce champ doit rester vide.



	Per 100 g		Per portie (80 g)	
				RI* (80 g)
Energie	839 kJ	202 kcal	671 kJ	162 kcal
Vet	14 g		11 g	
- waarvan verzadigd vet	4,9 g		3,9 g	
Koolhydraten	3,6 g		2,9 g	
- waarvan suikers	1,1 g		0,9 g	
Eiwitten	14 g		11 g	
Zout	1,8 g		1,4 g	
				8 %
				16 %
				20 %
				1 %
				1 %
				22 %
				23 %

* Referentie-inname van een gemiddelde volwassene (8400 kJ / 2000 kcal).

Illustration 10.3: pourcentages par portion face arrière de l'emballage

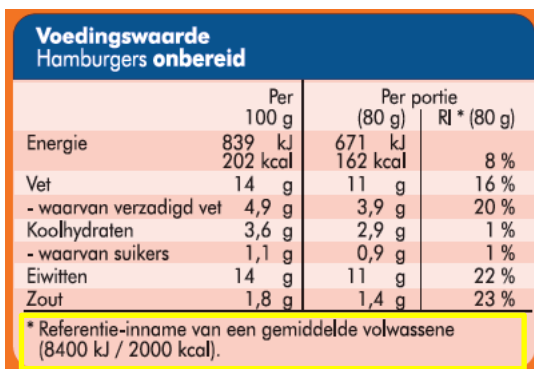
Remarque : il arrive que les pourcentages ne soient pas mentionnés dans le tableau à l'arrière, mais dans un logo sur la face avant (voir exemple ci-dessous). Reprenez-les également. Si les pourcentages sont indiqués à l'avant et à l'arrière de l'emballage, vous devez uniquement les compléter une fois.



45 g				
815 kJ	Vetten/ Graisses	Verzadigd/ Saturés	Suikers/ Sucres	Zout/ Sel
195 kcal	7,0 g	1,0 g	2,7 g	0,2 g
10%*	10%*	5%*	3%*	4%*
Per / Pour 100 g: 1810 kJ / 433 kcal				

Illustration 10.4: pourcentages à l'avant de l'emballage

- Enfin, complétez le champ 'apport de référence quotidien' (dailyValueIntakeReference), si une description de l'apport de référence apparaît sur l'étiquette. Sur l'exemple d'étiquette, il s'agit de la phrase '*Apport de référence d'un adulte moyen (8400 kJ/2000 kcal)'.'



	Per 100 g		Per portie (80 g)	
				RI* (80 g)
Energie	839 kJ	202 kcal	671 kJ	162 kcal
Vet	14 g		11 g	
- waarvan verzadigd vet	4,9 g		3,9 g	
Koolhydraten	3,6 g		2,9 g	
- waarvan suikers	1,1 g		0,9 g	
Eiwitten	14 g		11 g	
Zout	1,8 g		1,4 g	
				8 %
				16 %
				20 %
				1 %
				1 %
				22 %
				23 %

* Referentie-inname van een gemiddelde volwassene (8400 kJ / 2000 kcal).

10.2 Enregistrement d'informations relatives aux étiquettes pour les articles en vrac

Les articles en vrac sont des articles commerciaux qui sont transformés, emballés ou rassemblés par ou chez le détaillant (par exemple, dans l'atelier) en une unité destinée au consommateur. Pour les articles en vrac, le fournisseur ne livre pas d'unité physique au consommateur.

Nous distinguons deux catégories d'articles en vrac :

- **Catégorie 1** : articles en vrac pour lesquels le produit physique vendu au consommateur (après emballage, collecte ou traitement par ou chez l'acheteur) a une forme et un poids fixes, conformes à la taille et à la forme de l'article en vrac initialement fourni.
Ex : une boîte de croissants vendue à la pièce, une caisse de choux-fleurs vendue à la pièce, une boîte de petits pains cuits en magasin et vendus à la pièce.
- **Catégorie 2** : articles en vrac pour lesquels le produit physique vendu au consommateur (après emballage, collecte ou traitement par ou chez l'acheteur) a une forme et un poids variables qui ne correspondent pas à la taille ou à la forme de l'article en vrac initialement fourni.
Exemple : un sac de noix vendu en portions variables, une meule de fromage vendue en un nombre variable de tranches.

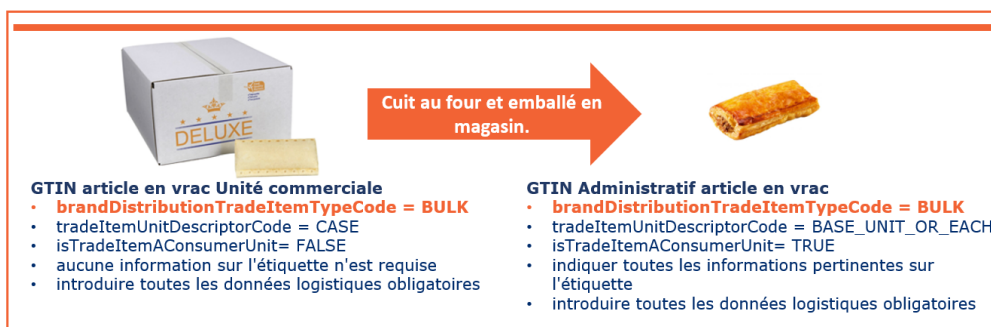
Étant donné qu'un article en vrac n'est pas accompagné d'une unité physique de consommation dotée d'un code article/GTIN GS1, les informations sur le produit fournies via GS1 Data Source / My Product Manager / GDSN ne contiennent pas les informations légalement requises sur l'étiquette (ingrédients, nutriments, allergènes, etc.).

Le vendeur est toutefois tenu de fournir les informations alimentaires requises par la loi pour tous les produits, quelle que soit la manière dont ils sont fournis : article en vrac ou unité physique de consommation.

Pour répondre aux exigences légales, il a été convenu d'échanger des informations d'étiquetage pour les articles en vrac via GS1 Data Source/My Product Manager/GDSN. Cette méthode ne s'applique qu'aux produits en vrac de la catégorie 1, à l'exception de tous les produits en vrac à base de fruits et légumes frais. Aucune information d'étiquetage n'est échangée pour les articles en vrac de la catégorie 2 et tous les articles en vrac de fruits et légumes frais. Vous les identifiez uniquement comme des produits en vrac.

Méthode de travail pour les produits en vrac de la catégorie 1 (à l'exclusion des produits en vrac fruits et légumes frais):

- Ajouter l'unité de consommation transformée, emballée ou rassemblée par ou chez l'acheteur à l'hierarchie du produit en vrac.
 - GTIN (Global Trade Item Number) = GTIN administratif
 - tradeItemUnitDescriptorCode = BASE_UNIT_OR_EACH
 - isTradeItemABaseUnit = TRUE
 - isTradeItemAConsumerUnit = TRUE
 - Saisir toutes les informations pertinentes sur l'étiquette : ingrédients, nutriments, allergènes, etc.
 - Saisir toutes les données logistiques obligatoires telles que les dimensions et le poids. Utiliser des valeurs moyennes estimées.
- Dans le champ "Code d'article GS1 (GTIN) du produit sous-jacent" de l'article en vrac parent dans la hiérarchie des produits, indiquer le GTIN administratif de l'unité consommateur.
- Indiquer la valeur de code "BULK" pour l'attribut "Indication Article en vrac (brandDistributionTradeItemTypeCode)" à tous les niveaux de la hiérarchie des produits.



Méthode de travail pour les produits en vrac de la catégorie 2 + les produits en vrac fruits et légumes frais):

- L'unité de consommation transformée, emballée ou rassemblée par ou chez l'acheteur n'est **PAS** ajoutée à la hiérarchie des produits.
- Il n'est pas nécessaire d'ajouter les informations sur l'étiquette à l'article en vrac.
- Indiquer la valeur de code "BULK" pour l'attribut "Indication Article en vrac (brandDistributionTradeItemTypeCode)" à tous les niveaux de la hiérarchie des produits.

10.3 Allergènes

Le règlement de l'UE concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (1169/2011) indique que les ingrédients pouvant causer une réaction allergique doivent être répertoriés sur l'étiquette. Ce sont des ingrédients ou d'autres substances ou produits (comme les aides à la transformation) qui sont utilisés dans la fabrication de denrées alimentaires et qui font toujours partie du produit. L'annexe II du règlement contient les substances spécifiques répertoriées ainsi que leurs exceptions.

Vous devez saisir les informations sur les allergènes comme suit :

1. Saisissez le type d'allergène dans « Code du type d'allergène » (allergenTypeCode).
2. Utilisez le champ « Code niveau de contenance d'allergène (levelOfContainmentCode) pour indiquer si l'allergène est présent, s'il peut être présent ou s'il est absent.
3. Utilisez le champ « Indicateur données allergènes fournies » (isAllergenRelevantDataProvided) pour indiquer que toutes les informations sur les allergènes ont été fournies.

Pour chaque allergène répertorié dans le champ « Ingredient Statement » (Liste des ingrédients), indiquez les informations correspondantes dans les champs « Code type d'allergène » et « Code niveau de présence d'allergène ». Cela permet aux retailers de créer des fonctions de recherche dans leurs boutiques en ligne.

10.3.1 Le champ 'Code niveau de présence d'allergène'

Le champ « Code niveau de présence d'allergène » indique le degré de présence de l'allergène : « Contains » (Contient), « Free From » (Ne contient pas) et « May Contain » (Peut contenir). Dans ce champ, vous pouvez saisir les informations sur les allergènes ne figurant pas dans la liste des ingrédients, mais ailleurs sur l'étiquette.

Signification de « Contains » (Contient) :

Cela concerne les allergènes qui font partie de la recette. En d'autres termes, ce sont les ingrédients ou les aides à la transformation utilisés lors de la fabrication ou de la préparation des denrées alimentaires. Ils sont ajoutés intentionnellement aux denrées alimentaires et font partie de la recette. L'accent est mis sur ces allergènes sur l'étiquette du produit.

Signification de « Free From » (Ne contient pas) :

Les allergènes qui sont classés avec la mention « Free From » (Ne contient pas) ne font pas partie de la recette et n'ont donc pas été délibérément ajoutés aux denrées alimentaires.

Remarque : cette valeur doit être utilisée uniquement lorsque l'étiquette du produit indique clairement qu'un allergène est absent. Si cette mention est indiquée sous la forme d'un logo ou d'une image, utilisez l'attribut « Packaging Marked Free From Code » (L'emballage porte la mention « Sans... ») plutôt que ce champ.

Signification de « May Contain » (Peut contenir) :

« May Contain » (Peut contenir) se rapporte à la contamination croisée : cela signifie que des allergènes peuvent finir dans le produit pendant le processus ou d'une autre manière.



11 Informations relatives aux étiquettes pour les articles de droguerie

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le [site Web](#) de GS1 Nederland. Vous y trouverez, notamment, les définitions des articles de droguerie (compléments alimentaires, produits alimentaires spéciaux, dispositifs médicaux, produits pharmaceutiques en vente libre, produits de santé et cosmétiques), ainsi que des exemples sur les informations à compléter et à quel endroit cela doit se faire.

12 Informations sur l'alimentation animale

12.1 Régulation européenne concernant l'alimentation animale

Le législateur européen a défini des exigences d'étiquetage spécifiques pour l'alimentation animale dans le "Règlement (CE) n° 767/2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux".

Les données produits suivantes doivent être échangées - soit en tant qu'exigences générales d'étiquetage obligatoire¹, soit en tant qu'exigences spécifiques d'étiquetage obligatoire² dépendant du type d'aliment pour animaux - comme indiqué sur les étiquettes des aliments préemballés :

- (a) la dénomination légale (nom du champ : "Nom du produit réglementé")
- (b) le type d'aliment pour animaux (nom du champ : "Code type d'alimentation")
- (c) le type d'animal pour lequel l'aliment est destiné (nom du champ : "Code type d'animal ciblé par l'alimentation")
- (d) la liste des composants des aliments pour animaux (nom du champ : "Composition de l'alimentation animale")
- (e) la liste des constituants analytiques des aliments pour animaux ; la teneur en eau (nom du champ : "Constituants analytiques pour l'alimentation animale")
- (f) la liste des additifs pour l'alimentation animale (nom du champ : "Déclaration d'additifs alimentaires")
- (g) instructions d'utilisation ; conseils d'alimentation (nom du champ : "Instructions pour l'alimentation animale")
- (h) le numéro d'agrément de l'établissement du responsable de l'étiquetage, s'il est disponible (nom du champ : "Identification de l'autorisation réglementée")
- (i) le nom ou la raison sociale et l'adresse du responsable de l'étiquetage (noms des champs : "Contact" et "Adresse du contact")
- (j) numéro de téléphone gratuit ou tout autre moyen de communication approprié permettant à l'acheteur d'obtenir des informations supplémentaires outre les mentions obligatoires (noms des champs : "Adresse de contact" ou "Coordonnées")
- (k) la quantité nette (nom du champ : "Contenu net")

¹ RÈGLEMENT (CE) No 767/2009, article 15

² RÈGLEMENT (CE) No 767/2009, article 16-20

³ RÈGLEMENT (CE) No

767/2009, article 15



Figure 1 : exemple de packaging d'alimentation animale

12.1.1 Enregistrement du numéro d'identification/d'agrément

Conformément à la réglementation, vous devez indiquer le numéro d'agrément du responsable de l'étiquetage (l'exploitant du secteur de l'alimentation animale), si celui-ci est disponible.

Vous renseignez ces informations dans le champ 'Identification de l'autorisation légale'. Lorsque vous remplissez ce champ, vous devez également remplir le champ 'Type de réglementation'. Ci-dessous (figure 2), vous trouverez un exemple de numéro d'homologation sur l'étiquette.

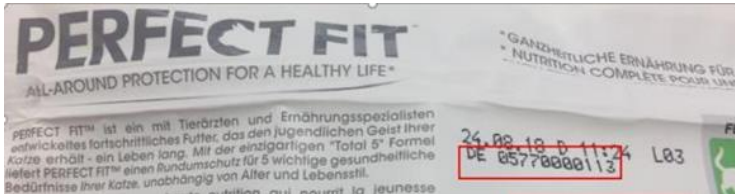


Figure 2 : exemple de numéro d'identification/d'agrément

12.2 Remplir les champs pour l'alimentation animale

12.2.1 Exemple d'étiquette

Ci-dessous, vous trouverez un exemple d'étiquette d'un produit d'alimentation animale. Il est indiqué dans l'exemple quels champs doivent être utilisés pour saisir les informations spécifiques.

Nom du produit réglementé

Code type
d'alimentation animale

Code type d'animal pour lequel
l'alimentation est destinée

Alimentation en fonction du stade
de vie de l'animal

NL	VOLLEDIG DIERVOEDER VOOR SENIOR KATTEN VAN 7 JAAR EN OUDER.	
	Samenstelling: granen, vlees en dierlijke bijproducten (30% waarvan 4% kip in de lichtbruine brokken), plantaardige bijproducten, oliën en vetten, plantaardige eiwitextracten, mineralen, groenten (6% worteltjes in de oranje brokken, 6% erwtjes in de groene brokken).	Composition de l'alimentation animale
	Analytische bestanddelen (%): eiwit: 32 / vetgehalte: 12 / anorganische stoffen: 7.5 / ruwe celstof: 2.2 / calcium: 1 / fosfor: 0.94 / magnesium: 0.1 / omega 6 vetzuren: 2.4 / taurine: 4080 mg/kg	Constituants analytiques pour l'alimentation animale
	Additieven per kg: Antioxidanten / Kleurstoffen / Nutritionele additieven: Vitamine A: 12220 IE, Vitamine D ₃ : 1355 IE, Vitamine E: 547 mg, Pentagehydrateerd kopersulfaat: 17.7 mg, Monogehydrateerd mangaansulfaat: 50.9 mg, Kaliumjodide: 1.45 mg, Natriumseleniet: 0.33 mg, Monogehydrateerd zinksulfaat: 145 mg.	Déclaration d'additifs pour l'alimentation animale
	Om verstikking te voorkomen gelieve de verpakking altijd buiten het bereik van baby's, kleine kinderen en huisdieren te houden.	Instructions de stockage

Figure 3: exemple d'une étiquette d'alimentation animale et indication des champs dans lesquels les informations doivent être saisies

12.2.2 Encoder les informations des tables d'alimentation

Les informations relatives à la quantité de nourriture recommandée est souvent indiquée sur l'emballage sous forme de tableau. Saisissez ces informations dans votre fiche produit d'une manière claire. Le cas échéant, pour ce faire, remplissez les champs suivants avec les informations de la table d'alimentation sur l'emballage. Cela permettra aux détaillants de structurer la production pour les pages Web et d'établir des critères de filtrage :

- Alimentation animale en fonction du stade de vie de l'animal
- Poids minimum de l'animal
- Poids maximum de l'animal
- Quantité de nourriture
- Quantité minimale d'alimentation animale
- Quantité maximale d'alimentation animale
- Fréquence recommandée d'alimentation

La table d'alimentation structurée est généralement constituée d'une quantité exacte recommandée (45 g) ou d'une fourchette (45 à 50 g) pour chaque poids exact (3 kg) ou fourchette (3 à 4 kg) d'animaux ou pour un âge/une étape de vie spécifique. Saisissez également une fréquence recommandée (p. ex. 24 heures par semaine).

Les informations du tableau de l'exemple ci-dessous (figure 4) sont entrées en remplissant les champs ci-dessus par colonne ('boucle') et en les répétant pour chaque colonne suivante (la deuxième et la troisième colonne, etc.). La fréquence recommandée doit être saisie à nouveau pour chaque boucle.



Figure 4 : étiquette avec plusieurs colonnes contenant les quantités d'alimentation recommandées

12.2.2.1 Encoder les instructions d'alimentation

En plus des informations de la table d'alimentation, d'autres informations supplémentaires sur la façon de nourrir l'animal sont parfois disponibles sur l'étiquette. Ces informations peuvent être saisies dans le champ 'Instructions pour l'alimentation animale' (voir figure 5). Vous pouvez utiliser ce champ également dans les cas où il y a des informations sur l'alimentation de l'animal mais pas de tableau d'alimentation sur l'étiquette (voir figure 6).

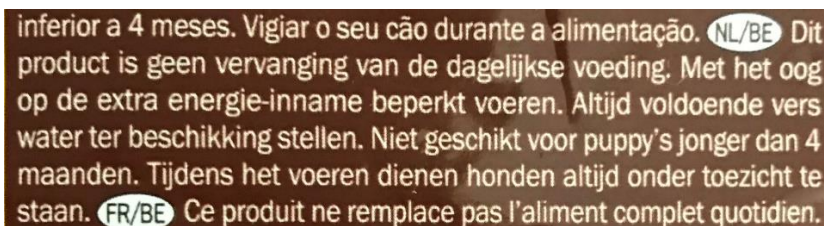


Figure 5 : exemple d'informations additionnelles sur l'alimentation animale

280; Natriumseleniet: 0,31. Antioxidanten. Voedingsadvies: Voor kleine honden van 7 tot 12kg: 1 stick per dag. Zorg dat er altijd vers drinkwater beschikbaar is. Blijf in de buurt wanneer u uw hond de snack geeft. Voor de gezondheid van uw hond, respecteer de maximale dagelijkse hoeveelheden en doe dagelijks oefeningen. Ten

Figure 6 : exemple d’instructions d’alimentation sans tableau

12.2.2.2 Encoder des tables d’alimentation complexes

Dans certains cas, la table d'alimentation sur l'étiquette/l'emballage est trop complexe et la représentation structurée ne peut donc pas être utilisée (voir figure 7). Dans ce cas, corrigez cette situation en inscrivant la phrase suivante dans le champ "Instructions pour l'alimentation animale" (à côté d'autres informations textuelles que vous pouvez entrer dans ce champ, voir aussi figure 7) :

« Les besoins alimentaires de votre animal varient selon son âge, son poids, sa race, son sexe et son niveau d'activité. Comme il est important que votre animal reçoive la bonne quantité de nourriture, veuillez consulter l'emballage pour des instructions complètes et détaillées sur l'alimentation. »

Remarque : n'utilisez cela que dans des cas exceptionnels et tenez compte du fait que les données ne sont donc pas disponibles pour le destinataire, pour du eContent, etc.



Voedingsadvies in blikken/dag:						
toekomstig volwassen gewicht (kg)	5	10	20	30	Maaltijden /dag	
2	1	1½	2	2¾	4	
4	1	1¾	2¾	3¾	3	
6	1	1¾	3	4	3	
12	adult		2¾	3¾	2	

Voedingsadvies: Wanneer de volwassen leeftijd bereikt wordt, kunt u geleidelijk aan overschakelen naar Adult voeding. Het is aanbevolen om de hoeveelheid van de voeding aan te passen aan de mate van activiteit, het ras en de leeftijd van uw hond. Hoe uw puppy te voeden? Bezoek de website of neem contact op met de consumentendienst. Zorg dat er altijd vers drinkwater beschikbaar is. →

Figure 7: exemple de table d’alimentation complexe

12.2.3 Déclaration de contenu énergétique

Dans le champ 'Constituants analytiques des aliments pour animaux', vous pouvez indiquer le contenu énergétique de l'aliment, si c'est indiqué sur l'étiquette/l'emballage. Pour plus d'informations, reportez-vous aux instructions du champ 'Constituants analytiques des aliments pour animaux' dans Attribute Explorer. Ci-dessous, vous trouverez un exemple d'énoncé du contenu énergétique.



Figure 8: exemple de déclaration de contenu énergétique

13 Produits dangereux

Vous devez fournir les informations relatives aux produits dangereux. Sur le [site Web](#) de GS1 Nederland, vous pourrez en apprendre davantage sur les informations relatives aux produits dangereux que vous devez introduire dans le data pool.

14 Annexe

A.1 Liste des codes d'allergènes

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
BC	Céleri et produits dérivés	OUI	
AW	Céréales et produits dérivés	OUI	
AC	Crustacés et produits dérivés	OUI	
AE	Œufs et produits dérivés	OUI	
AF	Poisson et produits dérivés	OUI	
NL	Lupin et produits dérivés	OUI	
AM	Lait et produits dérivés	OUI	
UM	Mollusques et produits dérivés	OUI	
BM	Moutarde et produits dérivés	OUI	
AP	Arachide et produits dérivés	OUI	
AS	Graines de sésame et produits dérivés	OUI	
AY	Germe de soja et produits dérivés	OUI	
AU	Dioxyde de soufre et sulfites	OUI	
AN	Fruits à coque et produits dérivés	OUI	
BR	1,3-Bis-(2,4-diaminophénoxy)propane		
ON	1-naphthol		
BE	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde		
DA	2,6-diméthoxy-3,5-pyridinediamine HCl		

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
HP	Acide 2-hydroxyéthyl picramique		
MH	2-Méthyl-5-hydroxyéthylaminophénol		
AD	3-Amino-2,4-dichlorophénol		
TA	3-aminophénol		
FT	4-amino-3-nitrophénol		
FH	4-Hydroxy-propylamino-3-nitrophénol		
SA	Amandes et produits à base d'amandes		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
IA	Alpha-Isomethyl Ionone		
AL	Aldéhyde alpha-amylcinnamique		
AA	Alcool alpha-amylcinnamique		
ADC	Anchois et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
AH	Alcool d'anis		
GB	Orge et produits à base d'orge		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
ABF	Barnache et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADB	Bar et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SD	Faïnes et produits dérivés		
BF	Bœuf et produits dérivés		
BA	Alcool benzylique		
BB	Benzoate de benzyle		
BI	Benzyl cinnamate		

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
BS	Salicylate de benzyle		
SR	Noix du Brésil et produits à base de noix du Brésil		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
SE	Noix de noyer cendré et produits dérivés		
NW	Carottes et produits dérivés		
SC	Noix de cajou et produits à base de noix de cajou		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
ADE	Poisson-chat et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SN	Châtaignes et produits dérivés		
CM	Viande de poulet et produits dérivés		
SF	Châtaignes du chêne jaune (chinquapin) et produits dérivés		
CL	Aldéhyde cinnamique		
CA	Alcool cinnamique		
CT	Citral		
CN	Citronellol		
NC	Cacao et produits dérivés		
SO	Noix de coco et produits dérivés		
ADF	Cabillaud et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
NK	Coriandre et produits dérivés		
NM	Maïs et produits dérivés		
CS	Graines de coton et produits dérivés		
CO	Coumarine		

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
ABG	Crabe et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ABH	Écrevisse et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
DP	Diaminophénols		
BO	d-Limonène		
EG	Eugénol		
FA	Farnésol		
ADG	Flet et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
GE	Géranjol		
SG	Noix de ginkgo et produits dérivés		
GL	Glutamate et produits dérivés		
GOM	Lait de chèvre		AM - Lait et ses dérivés
ADH	Mérou et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADI	Aiglefin et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADJ	Colin et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADK	Flétan et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SH	Noisettes et produits à base de noisette		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
HD	Colorant HC Blue No 11		
HB	Colorant HC Blue No 12		
ADL	Hareng et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
HX	Hexyl cinnamaldéhyde		

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
SI	Noix de pacanier et produits dérivés		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
HE	Hydroxybenzomorpholine		
HY	Hydroxycitronellal		
HN	Hydroxyethyl-2-nitro-p-toluidine		
HC	Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde		
HH	Hydroxypropyl bis(N-hydroxyethyl-p-phenyldiamine) HCl		
BN	Isoeugénol		
GK	Blé de Khorasan		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
ABI	Krill et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ML	Lactose	Oui	
SL	Litchis et produits dérivés		
BP	Linalol		
ABJ	Homard et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SM	Noix de macadamia et produits à base de noix de macadamia		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
ADM	Mahi-mahi et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
BQ	Oct-2-ynoate de Méthyle		
EP	Lichen fruticuleux		
GO	Avoine		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
NE	Petits pois et produits à base de petits pois		
SP	Noix de pécan et produits à base de noix de pécan		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
AND	Perche et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADP	Brochet et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SK	Noix de pili et produits dérivés		
PN	Pignons et produits dérivés		
ST	Pistaches et produits à base de pistaches		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
PM	Sulfate de p-méthylaminophénol		
NP	Gousses et produits dérivés		
ADQ	Lieu noir et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
CH	Graines de pavot et produits dérivés		
PP	p-Phénylènediamine		
ABK	Crevettes et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SX	Légumineuses		
NR	Seigle et produits dérivés		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
ADR	Saumon et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SMR	Œufs de saumon		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SB	Produits à graines		
SJ	Noix de karité et produits dérivés		
UN	Coquillages		AC - Se rapporte à la présence de crustacés et de produits dérivés dans le produit
ABL	Crevettes et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADS	Vivaneau et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
ADT	Sole et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
GS	Épeautre		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
SS	Graines de tournesol et produits dérivés		
ADU	Espadon et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADV	Tilapia et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
TD	Toluene-2,5-Diamine Sulfate		
EV	Extrait de lichen		
TR	Triticale et produits dérivés		
ADW	Truite et produit dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ABD	Thon et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ABE	Doré jaune et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SW	Noix et produits à base de noix		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
UW	Blé et produits dérivés		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
ABN	L'ormeau et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
AI	Alpha-Isométhyl Ionone		
BAS	Basa et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
BLF	Le loup bleu et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
BRM	Dorade et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ACP	Carpe et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
CHR	L'omble et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
CHB	Chub et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
CSC	Cisco et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
CLM	La palourde et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
COK	Cockle et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
CON	La conque et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
EEL	Anguille et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
LSN	Escargots terrestres et de mer (Escargot) et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
LMT	Limpets et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
MAC	Maquereau et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
MAL	Marlin et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
MM	Mélatonine		
MKF	Baudroie (baudroie, Lotte) et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
MSS	Les moules et leurs dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
OCT	La pieuvre et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
ORR	L'hoplostète orange et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
OYS	Huîtres et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
PER	Pervenche et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
PLC	La plie et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
POM	Pompano et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
PS	Graines de pavot et leurs dérivés		

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
PRG	Porgy et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
PO	Porc et ses dérivés		
QUA	Quahaugs et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
ROF	Sébaste et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SU	Salicylate		
SAR	La sardine et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SCA	Pétoncles et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
SHK	Le requin et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SMT	L'éperlan et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SQU	Calmar (Calamar) et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
STG	L'esturgeon et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
TUR	Le turbot et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
WHK	Les roues et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
AWF	Cisco et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
WHT	Le merlan et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
PGT	Légine antarctique et produits à base de légine antarctique		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
APL	Pomme et produits à base de pomme		
ASD	Aspartame et sel d'aspartame-acesulfame et ses dérivés		
ANO	Perche et produits à base de perche		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SMF	Petite perche/vivaneau maître d'école et produits à base de petite perche/vivaneau maître d'école		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
BND	Banane et produits à base de banane		
MFD	Poisson-lait et produits à base de poisson-lait		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
BRC	Barracuda et produits à base de barracuda		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
X99	Ne contient aucune déclaration d'allergènes obligatoires		
BWD	Sarrasin et produits à base de sarrasin		
BFH	Bonite (famille :		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
EOD	scombridae) et produits à base de bonite		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
GTD	Escolier/gonelle et produits à base d'escolier		
bfd	Gélatine et produits à base de gélatine		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
CFD	Stromatée et produits à base de stromatée		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SDF	Sabre et produits à base de sabre		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
JFD	Saurel (Carangidae) et produits à base de saurel		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
JCH	Carangue et produits à base de carangue		
KWD	Marron d'Inde japonais et produits à base de marron d'Inde japonais		
PFD	Kiwi et produits à base de kiwi		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ABI	Poisson-globe et produits à base de poisson globe		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
LX	Homard et produits à base de homard		
CKF	Latex		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
MOD	Brosme et produits à base de brosmes		
MMD	Mangue et produits à base de mangue		

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
OFD	Champignon matsusake et produits à base de champignon matsusake		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
CFH	Rouvet (ruvettus pretiosus) et produits à base de ruvettus pretiosus		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
DMF	Dorade (et plus spécifiquement courbine) et produits à base de dorade		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
LGD	Dorade (et plus spécifiquement poisson-tambour) et produits à base de dorade		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SFD	Ophiodon elongatus (EN: lingcod, de la famille des morues-lingues) et produits à base d'ophiodon elongatus		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
PHD	Pangasianodon hypophthalmus (EN: swai) et produits à base de pangasianodon hypophthalmus		
SAD	Noix de sapucaia Lecythis zabucajo) et produits à base de Noix de sapucaia		
SPF	Noix de sapucaia ou du paradis (Lecythis zabucajo) et produits à base de noix de sapucaia ou du paradis		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SHD	Rascasse et produits à base de rascasse		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
AJF	Semicossyphus et produits à base de semicossyphus		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SFT	Sérieole (amberjack) et produits à base de sérieole		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
OGD	Siganus et produits à base de siganus		
TFD	Orange et produits à base d'orange		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
TTD	Tile et produits à base de tile		
YMD	Tomate et produits à base de tomate		
WFD	Igname et produits à base d'igname		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
DYF	Loup de mer et produits à base de loup de mer		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit

A.2 Aperçu des règlements/recommandations/directives concernant les produits spécifiques vendus dans le secteur des produits alimentaires, de la santé et de la beauté, à utiliser comme guide supplémentaire pour le champ « Informations produits supplémentaires légalement requises »

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un aperçu des règlements, des recommandations et des directives (dont nous avons connaissance) qui indiquent, le cas échéant, quelles sont les informations obligatoires applicables pour quels produits. Ces règlements et directives sont généraux, c'est pourquoi nous avons ajouté des indications relatives aux sections spécifiant les informations produits obligatoires. Utilisez le champ « Informations produits supplémentaires légalement requises » pour saisir les informations telles que mentionnées sur l'étiquette.

Il existe une exception à cette règle qui s'applique au secteur des drogueries (à l'exception du groupe de produits alimentaires spéciaux) : lorsque les informations obligatoires sur l'étiquette sont mentionnées dans le même bloc de texte que les informations relatives aux instructions d'utilisation ou de conservation du produit, il est permis de saisir les informations obligatoires dans les champs « Instructions d'utilisation pour le consommateur » ou « Instructions de stockage pour le consommateur ». Toutefois, il est interdit de saisir deux fois les informations obligatoires. Dans ce cas, n'utilisez pas le champ « Informations produits supplémentaires légalement requises ».

Secteur	Catégorie	Législation	Site internet
Food	Alimentation spéciale/générale	Regulation 1169/2011: Annex III: 1.1, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5.1 (3, 4, 5, 6, 7). Annex VI: part B and C	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011R1169&from=NL
	Alimentation spéciale/générale	Regulation 608/2004: Article 2 (3, 4, 5, 6 and 7)	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0608&from=EN
	Collagène	Regulation 853/2004, section XV (Collagen): Chapter V	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&from=EN
	Gélatine	Regulation 1243/2007, Annex: Part of chapter V 'Labelling'	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007R1243&from=NL
	Poisson	Regulation 1379/2013, chapter IV: Article 35, 1d	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1379&from=NL
	Viande (1)	Regulation 1308/2013, annex VII part I: part IV, 1b	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1308&from=NL
	Viande (2)	Regulation 853/2004, section V (minced meat, meat preparations and mechanically separated meat): Chapter IV, 2	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&qid=1513780141931&from=EN

Secteur	Catégorie	Législation	Site internet
	Bivalves	Regulation 853/2004, section VII live bivalve molluscs: Chapter VII, 2, dernière phrase	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&qid=1513780141931&from=EN
	Lait	Directive 2001/114/EG: Article 3 (3 and 5)	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0114&from=NL
	Lait cru	Regulation 853/2004, section IX (raw milk and dairy products): Chapter IV, (1b).	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&qid=1513780141931&from=EN
	Chocolat	Directive 2000/36/EG: Article 2 (2), article 3 (3)	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32000L0036&from=EN
	Gluten	Commission implementing regulation 828/2014: Article 3, (2 and 3)	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0828&from=NL
	Additifs alimentaires	Regulation 1333/2008: Appendix V	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R1333&from=NL
	Jus de fruits et produits similaires	Directive 2001/112/EG: Article 3 (7)	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0112&from=NL
	Huile d'olives	Commission implementing regulation 29/2012: Article 3	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012R0029&from=EN
	Eau emballée	Decree packaged waters (NL legislation): Article 10 (2 and 5).	http://wetten.overheid.nl/BWBR0009828/2016-10-06
	Vin (1)	Regulation 607/2009: Article 60, (1)	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R0607&from=NL
	Vin (2)	Regulation 1308/2013: Article 119, (1b).	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1308&from=NL

Secteur	Catégorie	Législation	Site internet
Health and beauty	Médicaments/ produits pharmaceutiques (1)	Directive 2001/83/EG, Title III Article 16g 2a (only applies to traditional herbal medicinal products) Title V Labelling and package leaflet: Article 54 f, Article 68 and Article 69 (from the last article only the sentence: 'homeopathic medicinal product without approved therapeutic indications')	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0083&from=NL
	Médicaments/ produits pharmaceutiques (2)	Document on policy MEB 6 Labelling of pharmaceutical Products (in Dutch): Annex 1, Section 6	https://www.cbq-meb.nl/onderwerpen/hv-verpakking-en-etikettering/documenten/beleidsdocumenten/2019/01/01/meb-6
	Dispositifs médicaux	Directive 2017/745: Annexe I, chapitre III, article 23.2 o), p), g)	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:31993L0042&from=EN
	Plats à base de céréales et nourriture pour bébés et jeunes enfants	Directive 2006/125/EG: Article 8 (1e) The part: 'a statement as to the impo following those instructions'	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0125&from=NL
	Suppléments alimentaires (1)	Directive 2002/46/EG: Article 6 (3d and e)	http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32002L0046&from=NL
	Suppléments alimentaires (2)	Regulation 1169/2011: Annex III: 1.1, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5.1 (3, 4, 5, 6, 7). Annex VI: part B and C	Verordening (EU) nr. 1169/2011 van het Europees Parlement en de Raad van 25 oktober 2011 betreffende de verstrekking van voedselinformatie aan consumenten, tot wijziging van Verordeningen (EG) nr. 1924/2006 en (EG) nr. 1925/2006 van het Europees Parlement en de Raad en tot intrekking van Richtlijn 87/250/EEG van de Commissie, Richtlijn 90/496/EEG van de Raad, Richtlijn 1999/10/EG van de Commissie, Richtlijn 2000/13/EG van het Europees Parlement en de Raad, Richtlijnen 2002/67/EG en 2008/5/EG van de Commissie, en Verordening (EG) nr. 608/2004 van de Commissie Voor de EER relevante tekst (europa.eu)

Secteur	Catégorie	Législation	Site internet
	Préparations pour nourrissons et préparations de suite	Delegated act 2016/127: Article 6 (2a et c, 3a)	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0141&from=NL https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0127&from=en
	Aliments diététiques destinés à des fins médicales	Delegated act 2016/128: Article 5.2 a), b), e), g) ; article 6.1 c), d)	GEDELEGEERDE VERORDENING (EU) 2016/128 VAN DE COMMISSIE - van 25 september 2015 - tot aanvulling van Verordening (EU) nr. 609/2013 van het Europees Parlement en de Raad wat betreft de bijzondere samenstellings- en informatievoorschriften betreffende voeding voor medisch gebruik (europa.eu)

A.3 ATC Codes

ATC-Code	ATC description
A02AB10	Combinations
A02AD	Combinations And Complexes Of Aluminium, Calcium And Magnesium Compounds
A02AD01	Ordinary Salt Combinations
A02AF02	Ordinary Salt Combinations And Antiflatulents
A02BA02	Ranitidine
A02BC01	Omeprazole
A02BC02	Pantoprazole
A02BC05	Esomeprazole
A02BX13	Alginic Acid
A03AX	Other drugs for functional gastrointestinal disorders
A03BB01	Butylscopolamine
A06AB02	Bisacodyl
A06AB06	Senna Glycosides
A06AB08	Sodium Picosulfate
A06AB56	Senna Glycosides, Combinations
A06AC01	Ispaghula (Psylla Seeds)
A06AC51	Ispaghula, Combinations
A06AD11	Lactulose
A06AD15	Macrogol

ATC-Code	ATC description
A06AG11	Sodium lauryl sulfoacetate, incl. combinations
A07BA01	Medicinal Charcoal
A07DA03	Loperamide
C05AD01	Lidocaine
C05AX03	Other Preparations, Combinations
C05BA51	Heparinoid, Combinations
D01AC01	Clotrimazole
D01AC02	Miconazole
D01AC09	Sulconazole
D01AE13	Selenium Sulfide
D01AE15	Terbinafine
D02AB	Zinc Products
D04AA04	Tripelennamine
D04AB07	Pramocaine
D06BB03	Aciclovir
D06BB06	Penciclovir
D08AG02	Povidone-Iodine
D10AE01	Benzoyl Peroxide
D10AE51	Benzoyl Peroxide, Combinations
D11AC06	Povidone-Iodine
D11AF	Wart And Anti-Corn Preparations
G01AF02	Clotrimazole
G03AD01	Levonorgestrel
G03AD02	Ulipristal
M01AB05	Diclofenac
M01AE01	Ibuprofen
M01AE02	Naproxen
M02AA05	Benzydamine
M02AA15	Diclofenac
N02BA01	Acetylsalicylic Acid
N02BA15	Carbasalate Calcium
N02BA51	Acetylsalicylic Acid, Comb. Excl. Psycholeptics
N02BE01	Paracetamol
N02BE51	Paracetamol, Combinations Excl. Psycholeptics
N05CM09	Valerianae radix
N07BA01	Nicotine
N07CA02	Cinnarizine
N07CA52	Cinnarizine, Combinations

ATC-Code	ATC description
P02CA01	Mebendazole
P03AC04	Permethrin
P03AX03	Malathion
P03AX05	Dimeticone
R01AA05	Oxymetazoline
R01AA07	Xylometazoline
R01AA09	Tramazoline
R01AB06	Xylometazoline
R01AB07	Oxymetazoline
R01AC01	Cromoglicic Acid
R02AA02	Dequalinium
R02AA03	Dichlorobenzyl Alcohol
R02AD02	Lidocaine
R02AX01	Flurbiprofen
R05	Cough And Cold Preparations
R05CA	Expectorants
R05CA10	Combinations
R05CA12	Hederae heliis folium
R05CB	Mucolytics
R05CB01	Acetylcysteine
R05CB02	Bromhexine
R05CB03	Carbocisteine
R05CB06	Ambroxol
R05DA07	Noscapine
R05DA20	Combinations
R05X	Other cold preparations
R06AE03	Cyclizine
R06AE05	Meclozine
R06AE07	Cetirizine
R06AX13	Loratadine
S01GX01	Cromoglicic Acid
S02DA01	Lidocaine
A01A	Stomatological Preparations
A01AB03	Chlorhexidine
A01AB12	Hexetidine
A11CC05	Colecalciferol
B03BB01	Folic Acid
C05BA01	Organo-Heparinoid

ATC-Code	ATC description
C05CA51	Rutoside, Combinations
D05AA	Tars
D08AC02	Chlorhexidine
D08AE05	Chloroxylenol
D08AJ01	Benzalkonium
D11AX01	Minoxidil
G04	Urologicals
G04BX	Other Urologicals
M01AX05	Glucosamine
N01BB02	Lidocaine
R05CA05	Althea Root
N05CH01	Melatonin
R02AA20	Various (throat drugs)
S01GX07	Azelastine eye
R01AC03	Azelastine nose
None	None

A.4 Attributs pour fruits et légumes non utilisés dans le Benelux

Le tableau ci-dessous énumère les attributs qui ne s'appliquent pas aux marchés cibles des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg, mais qui peuvent s'appliquer dans certains autres pays pour le secteur des fruits et légumes. Pour plus d'informations sur la façon de remplir les champs ci-dessous, veuillez consulter le site Web de l'organisation GS1 du pays pour lequel l'attribut doit être rempli.

Nom du champ	Définition
tradeItemFormDescription	L'aspect physique ou forme du produit. Utilisé, par exemple, dans l'industrie pharmaceutique pour indiquer la composition de l'unité commerciale. Définit la forme prise par l'unité commerciale et se distingue de la forme de l'emballage.
ingredientName	Champ de texte indiquant un ingrédient ou groupe d'ingrédients (conformément aux législations du marché cible). Les ingrédients comprennent tous les additifs (colorants, conservateurs, numéros E, etc.) qui sont couverts.
ingredientSequence	Valeur incrémentale (01, 02, 03...) indiquant l'ordre des ingrédients en fonction du pourcentage contenu dans le produit (ingrédient principal = 01, second ingrédient = 01.01 etc...).

Nom du champ	Définition
gradeCodeReferenceCode/codeListAgencyCode	Un code représentant l'agence qui assure la gestion de la liste de codes, par exemple 5 pour ISO. Pour les fruits et légumes frais, il s'agit de : USDA, UNECE, CODEX_ALIMENTARIUS et EU.
innerFleshColourCode	La couleur de la chair intérieure, il s'agit en général de la partie comestible du fruit ou légume. Prenons par exemple le rose ou jaune pour le pamplemousse, l'orange ou vert pour le melon.
isNonSoldTradeItemReturnable	Indique que l'acheteur peut retourner les articles qui ne sont pas vendus. Utilisé, par exemple, pour les magazines et le pain. Il s'agit d'un o/n (boléen), ou o correspond à droit de retour. C'est au minimum pertinent pour le commerce courant, les industries de l'édition et pour certains articles issus du FMCG.
maturationMethodCode	La méthode de maturation de l'article ou ingrédient, par exemple mûri sur l'arbre ou d'une fraîcheur exemplaire.
postProcessTradeItemTreatmentPhysicalCode	Le produit est passé par une série de processus physiques ayant provoqué son altération ou d'autres processus physiques après la récolte.
produceSeedPresenceTypeCode	Précise la quantité de graines pour les fruits et légumes frais, comme la pastèque ou les agrumes.

Nom du champ	Définition
rankBelowSpecies	<p>Il s'agit de la sous-espèce, variété, sous-variété, forme et/ou sous-forme d'un organisme. Il s'agit toujours du rang taxonomique sous celui de l'espèce.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque sous-espèce est un rang taxonomique qui réfère à une espèce. ○ Une variété aura une apparence distincte d'autres variétés, mais pourra s'hybrider librement avec d'autres variétés de la même espèce (en cas de mise en contact). Les variétés sont généralement séparées géographiquement les unes des autres. ○ Une sous-variété est subordonnée à une variété, ou la division d'une variété. ○ Une forme distingue généralement un groupe au moyen d'une déviation mineure, mais visible. Par exemple, les formes à fleurs blanches d'une espèce qui donnent généralement des fleurs colorées peuvent être nommées 'f. alba'. <p>Il est recommandé d'ajouter une abréviation au début du texte pour clarifier à quel type le texte fait référence. Les abréviations recommandées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ sous-espèce (abréviation non requise pour les animaux) - subsp ou ssp ○ varietas (variété) - var ○ Subvarietas (sous-variété) - subvar ○ forma (forme)) form ou f ○ subforma (sous-form) - subf
Nom du champ	Définition
tradeItemFormDescription	<p>L'aspect physique ou forme du produit. Utilisé, par exemple, dans l'industrie pharmaceutique pour indiquer la composition de l'unité commerciale. Définit la forme prise par l'unité commerciale et se distingue de la forme de l'emballage.</p>

Nom du champ	Définition
ingredientName	Champ de texte indiquant un ingrédient ou groupe d'ingrédients (conformément aux législations du marché cible). Les ingrédients comprennent tous les additifs (colorants, conservateurs, numéros E, etc.) qui sont couverts.
ingredientSequence	Valeur incrémentale (01, 02, 03...) indiquant l'ordre des ingrédients en fonction du pourcentage contenu dans le produit (ingrédient principal = 01, second ingrédient = 01.01 etc...).
gradeCodeReferenceCode/codeListAgencyCode	Un code représentant l'agence qui assure la gestion de la liste de codes, par exemple 5 pour ISO. Pour les fruits et légumes frais, il s'agit de : USDA, UNECE, CODEX_ALIMENTARIUS et EU.
innerFleshColourCode	La couleur de la chair intérieure, il s'agit en général de la partie comestible du fruit ou légume. Prenons par exemple le rose ou jaune pour le pamplemousse, l'orange ou vert pour le melon.
isNonSoldTradeItemReturnable	Indique que l'acheteur peut retourner les articles qui ne sont pas vendus. Utilisé, par exemple, pour les magazines et le pain. Il s'agit d'un o/n (boléen), ou o correspond à droit de retour. C'est au minimum pertinent pour le commerce courant, les industries de l'édition et pour certains articles issus du FMCG.
maturationMethodCode	La méthode de maturation de l'article ou ingrédient, par exemple mûri sur l'arbre ou d'une fraîcheur exemplaire.
postProcessTradeItemTreatmentPhysicalCode	Le produit est passé par une série de processus physiques ayant provoqué son altération ou d'autres processus physiques après la récolte.
produceSeedPresenceTypeCode	Précise la quantité de graines pour les fruits et légumes frais, comme la pastèque ou les agrumes.

Nom du champ	Définition
rankBelowSpecies	<p>Il s'agit de la sous-espèce, variété, sous-variété, forme et/ou sous-forme d'un organisme. Il s'agit toujours du rang taxonomique sous celui de l'espèce.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque sous-espèce est un rang taxonomique qui réfère à une espèce. ○ Une variété aura une apparence distincte d'autres variétés, mais pourra s'hybrider librement avec d'autres variétés de la même espèce (en cas de mise en contact). Les variétés sont généralement séparées géographiquement les unes des autres. ○ Une sous-variété est subordonnée à une variété, ou la division d'une variété. ○ Une forme distingue généralement un groupe au moyen d'une déviation mineure, mais visible. Par exemple, les formes à fleurs blanches d'une espèce qui donnent généralement des fleurs colorées peuvent être nommées 'f. alba'. <p>Il est recommandé d'ajouter une abréviation au début du texte pour clarifier à quel type le texte fait référence. Les abréviations recommandées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ sous-espèce (abréviation non requise pour les animaux) - subsp ou ssp ○ varietas (variété) - var ○ Subvarietas (sous-variété) - subvar ○ forma (forme)) form ou f ○ subforma (sous-form) - subf